



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2019-029

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2019-04-19-002 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2019-04-08-003 - Annexe 1 à l'arrêté Frayères (47 pages) Page 6

87-2019-04-08-004 - Annexe 2 à l'arrêté Frayères (3 pages) Page 54

87-2019-04-08-005 - Annexe 3 à l'arrêté Frayères (4 pages) Page 58

87-2019-04-08-002 - Arrêté portant attribution des inventaires relatifs aux Frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (2 pages) Page 63

87-2019-04-05-009 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives à l'exploitation d'un plan d'eau situé au lieu-dit Bled, commune de Bonnac-la-Côte et appartenant à MM. Michel et Olivier BARTHET (8 pages) Page 66

87-2019-04-05-008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 juin 2007 modifié relatif au plan d'eau exploité en pisciculture, situé au lieu-dit Les Arches, commune de Chaptelat et appartenant à M. Laurent et Mme Florence PERRIN (2 pages) Page 75

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2019-04-19-005 - arrêté arrêtant le bilan de la concertation publique sur le projet RN 147 réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac (2 pages) Page 78

87-2019-04-19-006 - arrêté délégation signature Madame Pascale Silbermann sous-préfète Bellac et Rochechouart (2 pages) Page 81

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2019-04-19-004 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne" (21 pages) Page 84

87-2019-04-19-001 - Médaille de l'Honorariat (1 page) Page 106

87-2019-04-19-003 - Médaille de l'Honorariat (1 page) Page 108

DDCSPP87

87-2019-04-19-002

Arrêté portant classement et sélection des candidatures de  
mandataires individuels

*Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 15 novembre 2017 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n° 87-2018-12-27-001 ouvert du 7 janvier 2019 au 7 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément réunie le 29 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

1- Madame PEYRAMAURE Hélène

Née le 22/04/1998

Domiciliée : Le Cluzaud – 87230 BUSSIERE GALANT

2- Madame HERNY Stéphanie

Née le 06/05/1989

Domiciliée : 23, rue des Etangs – « Les Bois » - 87510 NIEUL

3- Madame MOUGNAUD Aurélie

Née le 11/08/1985

Domiciliée : 22 Chabannes – 87240 SAINT-SYLVESTRE

4- Madame BRUNET Céline

Née le 08/10/1984

Domiciliée : 31, rue des Grands Marmiers – 87340 LA JONCHERE

5- Madame MOREAU Julie

Née le 15/08/1977

Domicilié : 21, rue des Tilleuls – « Le Theillol » - 87270 CHAPTELAT

6- Madame MIAUX-SAVARY Marie-Line

Née le 01/02/1970

Domiciliée : 26, rue du Faubourg Saint-Georges – 87700 AIXE-SUR-VIENNE

7- Madame RIBEIRO Carmélina

Née le 20/05/1970

Domicilié : 9, route de l'Etang Bouchaud -16150 ETAGNAC

8- Madame LACOMBE Véronique

Née le 29/07/1972

Domiciliée : 1, Allée du Parc – 87300 PEYRAT DE BELLAC

9- Monsieur DAUDON Julien

Né le 03/08/1982

Domicilié : 8, rue des Cheyroux – 87510 SAINT-GENCE

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Limoges.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Limoges, le 19 avril 2019**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

**Jérôme DECOURS**

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-04-08-003

Annexe 1 à l'arrêté Frayères

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

## INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

## INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 1

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise

## La Bonnieure

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Truite fario	de la Chautrandie, ses affluents et sous affluents	sources, commune MARVAL	sortie du département, commune SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Tardoire, ses affluents et sous affluents	sources, commune PAGEAS	confluence avec la ruisseau de Brie, commune CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Tardoire, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de Brie, commune CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	confluence avec la Colle, commune SAINT-MATHIEU	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Tardoire, ses affluents et sous affluents	confluence avec la Colle, commune SAINT-MATHIEU	confluence avec le ruisseau des Salles, commune LES SALLES-LAVAUGUYON	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Tardoire, ses affluents et sous affluents	confluence avec le ruisseau des Salles, commune LES SALLES-LAVAUGUYON	sortie du département, commune MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	

**ANNEXE 1**

**La Bonnieure**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Lamproie de planer ; Truite fario	Le Bandiat, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	confluence avec le Gammoret, commune MARVAL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Bandiat, ses affluents et sous affluents	confluence avec le Gamorret, commune MARVAL	sortie du département, commune ABJAT-SUR-BANDIAT	
Truite fario	le Beautarias	sources, commune LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	confluence avec le Bandiat, commune MARVAL	
Chabot ; Truite fario	Le Gamoret, ses affluents et sous affluents	sources, commune PENSOL	Confluence avec le Bandiat, commune MARVAL	
Truite fario	le loubeyrat, ses affluents et sous affluents	sources, commune MARVAL	confluence avec le Bandiat, commune MARVAL	
Truite fario	Le Nauzon, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MATHIEU	confluence avec le Trieux, commune MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de Brie, ses affluents et sous affluents	sources, commune DOURNAZAC	confluence avec la Tardoire, commune CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Colle, ses affluents et sous affluents	sources, commune CUSSAC	confluence avec la Tardoire, commune SAINT-MATHIEU	
Truite fario	ruisseau des Salles, ses affluents et sous affluents	sources, commune LES SALLES-LAVAUGUYON	confluence avec la Tardoire, commune MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	
Truite fario	Ruisseau de Suchés, ses affluents et sous affluents	sources, commune LES SALLES-LAVAUGUYON	confluence avec la Tardoire, commune MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	



ANNEXE 1

La Charente de sa source au confluent de la Tardoire

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	fleuve la Charente, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHERONNAC	Sortie du département, commune CHERONNAC	

La Dronne

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	”Chaumeix”, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHALUS	confluence avec la Dronne, commune DOURNAZAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Dronne, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-GALANT	Sortie du département, commune MIALET	
Truite fario	La Reille, ses affluents et sous affluents	sources, commune DOURNAZAC	confluence avec la Dronne, commune DOURNAZAC	
Chabot ; Truite fario	Le Dournajou, ses affluents et sous affluents	sources, commune DOURNAZAC	Confluence avec la Dronne, commune DOURNAZAC	
Truite fario	Le Morillou, ses affluents et sous affluents	sources, commune DOURNAZAC	confluence avec la Dronne, commune DOURNAZAC	

la Gartempe & ses affluents

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	affleunt de la Glaieule	sources, commune SAINT-JOUVENT	amont etang de conore, commune NANTIAT	
Truite fario	Affl RG Bazine, ses affluents et sous affluents	sources, commune ROUSSAC	confluence avec le ruisseau de la Gardelle, commune SAINT-JUNIEN-LES- COMBES	
Truite fario	affl RG Vincou, ses affluents et sous affluents	sources, commune COMPREIGNAC	confluence avec le Vincou, commune COMPREIGNAC	
Truite fario	affl RG Vincou, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SYLVESTRE	confluence avec le Vincou, commune SAINT-SYLVESTRE	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	affl RG Vincou, ses affluents et sous affluents	sources, commune COMPREIGNAC	confluence avec le vincou, commune COMPREIGNAC	
Truite fario	Affl RG Vincou, ses affluents et sous affluents	sources, commune THOURON	confluence avec le Vincou, commune THOURON	
Truite fario	Affl RG Vincou Châteaumoulin, ses affluents et sous affluents	sources, commune THOURON	amont etang de chateaumoulin, commune THOURON	
Truite fario	affl RG Vincou Tricherie, ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau de Couteilhas, commune COMPREIGNAC	amont etang de tricherie, commune THOURON	
Truite fario	Affluent EG de la Semme, ses affluents et sous affluents	sources, commune VILLEFAVARD	confluence avec la semme, commune CHATEAUPONSAC	
Truite fario	Affluent RD de la Couze	sources, commune SAINT-PARDOUX	Lac de St Pardoux, commune SAINT-PARDOUX	
Truite fario	Affluent RD de la Couze, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PARDOUX	confluence avec la Couze, commune SAINT-PARDOUX	
Truite fario	Affluent Rd de la Gartempe, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	Affluent RD de la Gartempe	sources, commune CHATEAUPONSAC	confluence avec la Gartempe, commune CHATEAUPONSAC	
Truite fario	Affluent RD de la Gartempe	sources, commune RANCON	confluence avec la Gartempe, commune RANCON	
Truite fario	Affluent RD de la Gartempe	sources, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	Affluent RD de la Gartempe, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	
Lamproie de planer ; Truite fario	Affluent RD de la Glaieule, ses affluents et sous affluents	sources, commune NANTIAT	confluence avec la Glaieule, commune CHAMBORET	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Affluent RD de la Semme, ses affluents et sous affluents	entrée dns le département, commune FROMENTAL	confluence avec la Semme, commune FROMENTAL	
Truite fario	Affluent RD de la Semme	sources, commune VILLEFAVARD	confluence avec la semme, commune VILLEFAVARD	
Truite fario	Affluent RD de la Semme, ses affluents et sous affluents	sources, commune DROUX	confluence avec la semme, commune DROUX	
Truite fario	Affluent RD du Dardenne	sources, commune DARNAC	confluence avec le Dardenne, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	
Truite fario	Affluent RD du Dardenne	sources, commune DARNAC	confluence avec le Dardenne, commune DARNAC	
Truite fario	Affluent RD du Ritord	sources, commune RAZES	confluence avec le Ritord, commune RAZES	
Truite fario	Affluent RD du ruisseau de Biossac, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SORNIN-LEULAC	confluence ruisseau de biossac, commune SAINT-SORNIN-LEULAC	
Truite fario	Affluent RD du ruisseau de la planche de saint-bonnet	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	confluence ruisseau de la Planche Saint Bonnet, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	
Truite fario	Affluent RD d u ruisseau de la Vallette	sources, commune MAGNAC-LAVAL	confluence ruisseau de la Valette, commune MAGNAC-LAVAL	
Chabot ; Truite fario	Affluent RD du ruisseau de Mery, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	confluence etang de Mery, commune BLOND	
Truite fario	affluent RD du vincou	sources, commune SAINT-SYLVESTRE	amont etang de la crouzille, commune SAINT-SYLVESTRE	
Truite fario	Affluent RG de la Benaize, ses affluents et sous affluents	Sources, commune LUSSAC-LES-EGLISES	Confluence, commune LUSSAC-LES-EGLISES	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Affluent RG de la Brame, ses affluents et sous affluents	sources, commune DINSAC	confluence avec la Brame, commune DINSAC	
Truite fario	Affluent RG de la Couze, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE	confluence avec la Couze, commune SAINT-PARDOUX	
Truite fario	Affluent RG de la Couze, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE	confluence avec la Couze, commune SAINT-PARDOUX	
Truite fario	Affluent RG de la Couze	sources, commune ROUSSAC	confluence avec la Couze, commune ROUSSAC	
Truite fario	Affluent RG de la Gartempe, ses affluents et sous affluents	sources, commune RANCON	confluence avec la Gartempe, commune RANCON	
Truite fario	Affluent RG de la Gartempe, ses affluents et sous affluents	sources, commune RANCON	confluence avec la Gartempe, commune RANCON	
Truite fario	Affluent RG de la Gartempe	sources, commune RANCON	confluence avec la Gartempe, commune RANCON	
Truite fario	Affluent RG de la Gartempe	sources, commune BLANZAC	confluence avec la Gartempe, commune BLANZAC	
Truite fario	Affluent RG de la Gartempe, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLANZAC	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	Affluent RG de la Gartempe	sources, commune PEYRAT-DE-BELLAC	confluence avec la Gartempe, commune PEYRAT-DE-BELLAC	
Truite fario	Affluent RG de la Glaieule	sources, commune PEYRILHAC	confluence avec la Glaieule, commune CHAMBORET	
Truite fario	Affluent RG de la Semme, ses affluents et sous affluents	sources, commune FROMENTAL	confluence avec la semme, commune FROMENTAL	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Affluent RG de la Semme, ses affluents et sous affluents	sources, commune FROMENTAL	confluence avec la Semme, commune FROMENTAL	
Truite fario	Affluent RG de la Semme, ses affluents et sous affluents	sources, commune FROMENTAL	confluence avec la Semme, commune FROMENTAL	
Truite fario	Affluent RG de la Semme, ses affluents et sous affluents	sources, commune VILLEFAVARD	confluence avec la semme, commune VILLEFAVARD	
Truite fario	Affluent RG de la Semme	sources, commune DROUX	confluence avec la semme, commune DROUX	
Truite fario	Affluent RG du Ritord, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SYLVESTRE	confluence avec le Ritord, commune SAINT-SYLVESTRE	
Truite fario	Affluent RG du Ritord	sources, commune RAZES	confluence avec le Ritord, commune COMPREIGNAC	
Truite fario	affluent RG du ruisseau de Sagnat	sources, commune RAZES	confluence avec le ruisseau de Sagnat, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	Affluent RG etang de Gouillet	sources, commune SAINT-SYLVESTRE	Étang de Gouillet, commune SAINT-SYLVESTRE	
Truite fario	Affluent RG ruisseau de la planche de saint-bonnet, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	confluence avec le ruisseau de la planche Saint Bonnet, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	
Truite fario	Affluent RG ruisseau de Nadaud, ses affluents et sous affluents	sources, commune ORADOUR-SAINT-GENEST	confluence avec le ruisseau du Nadaud, commune ORADOUR-SAINT-GENEST	
Truite fario	Affluent RG sousaffl Vincou, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE	confluence sousaffl, commune SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Afluent RG de la Brame, ses affluents et sous affluents	sources, commune DOMPIERRE-LES-EGLISES	confluence avec la Brame, commune MAGNAC-LAVAL	
Truite fario	la Bazine, ses affluents et sous affluents	Aval plan d'eau de Chalivat, commune ROUSSAC	confluence affluent RG de la Bazine, commune SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	
Truite fario	la Bazine, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de la Gardelle, commune SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	confluence avec la Vincou, commune BELLAC	
Truite fario	la Benaize, ses affluents et sous affluents	entrée dans le département, commune ARNAC-LA-POSTE	confluence ruisseau de la Garde, commune SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	la Benaize, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de la Garde, commune SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	confluence ruisseau du Cros, commune LUSSAC-LES-EGLISES	
Truite fario	la Brame, ses affluents et sous affluents	aval moulin du couret, commune DOMPIERRE-LES-EGLISES	confluence ruisseau de la Vallette, commune MAGNAC-LAVAL	
Truite fario	la Brame, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de la Vallette, commune MAGNAC-LAVAL	confluence ruisseau le brunet, commune DINSAC	
Truite fario	la Brame, ses affluents et sous affluents	Confluence ruisseau de brunet, commune DINSAC	confluence ruisseau de Belleterie, commune ORADOUR-SAINT-GENEST	
Truite fario	la Brame, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de, commune ORADOUR-SAINT-GENEST	confluence avec la Gartempe, commune THIAT	

**ANNEXE 1**
**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario	la Couze, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	Amont etang du Mazeaud, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario	la Couze, ses affluents et sous affluents	aval etang du Mazeaud, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	Confluence ruisseau de lavaud-bourgoin, commune RAZES	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario	la Couze, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de lavaud-bourgoin, commune RAZES	amont etang de Couze, commune RAZES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Couze, ses affluents et sous affluents	aval lac de St Pardoux, commune SAINT-PARDOUX	Moulin des Monts, commune BALLEDEMENT	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Couze, ses affluents et sous affluents	Laprade, commune BALLEDEMENT	confluence avec la Gartempe, commune RANCON	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Couze, ses affluents et sous affluents	Moulin des Monts, commune BALLEDEMENT	Laprade, commune BALLEDEMENT	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe, ses affluents et sous affluents	entrée dans le département, commune FOLLES	confluence avec l'Ardour, commune BERSAC-SUR-RIVALIER	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe, ses affluents et sous affluents	confluence avec l'Ardour, commune BERSAC-SUR-RIVALIER	confluence ruisseau de Sagnat, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de Sagnat, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	Barrage d'Etrangleloup, commune CHATEAUPONSAC	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe, ses affluents et sous affluents	barrage d'etrangleloup, commune CHATEAUPONSAC	confluence avec la Couze, commune RANCON	
Truite fario	la Gartempe	Affluent RD de la Gartempe, commune RANCON	confluence avec la Gartempe, commune RANCON	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe, ses affluents et sous affluents	confluence avec la Couze, commune RANCON	confluence avec la semme, commune BLANZAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe	confluence avec la Semme, commune BLANZAC	confluence avec le Vincou, commune PEYRAT-DE- BELLAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe, ses affluents et sous affluents	confluence avec le Vincou, commune PEYRAT-DE- BELLAC	confluence ruisseau de la planche saint bonnet, commune SAINT-BONNET-DE- BELLAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de la planche St Bonnet, commune SAINT-BONNET-DE- BELLAC	confluence ruisseau de Champagnac, commune DARNAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Gartempe	confluence ruisseau de Champagnac, commune BUSSIÈRE- POITEVINE	Sortie du département, commune THIAT	
Truite fario	la Glayeule, ses affluents et sous affluents	sources, commune NANTIAT	amont etang du conore, commune NANTIAT	
Truite fario	la Glayeule, ses affluents et sous affluents	sources, commune VAULRY	confluence avec la Glayeule, commune BERNEUIL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Glayeule, ses affluents et sous affluents	aval etang de Conore, commune PEYRILHAC	confluence avec le Vincou, commune BLOND	
Truite fario	la Pierre Fournier, ses affluents et sous affluents	sources, commune TERSANNES	confluence avec le ruisseau du brunet, commune DINSAC	
Chabot ; Truite fario	la Planche Arnaise, ses affluents et sous affluents	entrée dans le département, commune ARNAC-LA-POSTE	confluence avec le Glevert, commune MAILHAC-SUR- BENAIZE	



**ANNEXE 1**
**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	l'Ardour, ses affluents et sous affluents	entrée dans le département, commune FOLLES	amont lac du pont à l'âge, commune FOLLES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario	l'Ardour, ses affluents et sous affluents	Aval lac du pont à l'âge, commune FOLLES	confluence avec le Rivalier, commune FOLLES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario	l'Ardour, ses affluents et sous affluents	confluence avec le Rivalier, commune FOLLES	confluence avec la Gartempe, commune BERSAC-SUR-RIVALIER	
Truite fario	la Semme, ses affluents et sous affluents	entree dans le departement, commune FROMENTAL	aval moulin de Goutay, commune FROMENTAL	
Truite fario	la Semme, ses affluents et sous affluents	Aval moulin du Goutay, commune FROMENTAL	confluence ruisseau, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Semme	confluence ruisseau de la dauge, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	confluence ruisseau de lavaud, commune CHATEAUPONSAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	la Semme, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de Lavaud, commune CHATEAUPONSAC	confluence avec la Gartempe, commune BLANZAC	
Truite fario	l'Asse, ses affluents et sous affluents	Sources, commune SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	Amont étang d'Heru, commune SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	
Truite fario	l'Asse, ses affluents et sous affluents	Aval etang d'heru, commune SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	amont etang de Murat, commune LUSSAC-LES-EGLISES	
Vandoise	l'Asse, ses affluents et sous affluents	aval etang de Murat, commune LUSSAC-LES-EGLISES	sortie departement, commune VERNEUIL-MOUSTIERS	
Truite fario	le Ballacou, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHATEAUPONSAC	confluence avec la Gartempe, commune CHATEAUPONSAC	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	le Bel Rio, ses affluents et sous affluents	sources, commune LES GRANDS-CHEZEAUX	sortie du département, commune CROMAC	
Truite fario	le Gérour, ses affluents et sous affluents	sources, commune BELLAC	confluence avec le Vincou, commune BELLAC	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	le Glevert, ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau de Montmagnier, commune ARNAC-LA-POSTE	confluence avec le ruisseau de Grassevaud, commune ARNAC-LA-POSTE	
Truite fario	le Glevert, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de Grassevaud, commune ARNAC-LA-POSTE	confluence ruisseau de la Planche Arnaise, commune MAILHAC-SUR-BENAIZE	
Truite fario	le Glevert, ses affluents et sous affluents	confluence avec le ruisseau de la Planche Arnaise, commune MAILHAC-SUR-BENAIZE	confluence avec la Benaize, commune CROMAC	
Truite fario	le Moulin, ses affluents et sous affluents	Sources, commune AZAT-LE-RIS	sortie du département, commune AZAT-LE-RIS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	le Narablon, ses affluents et sous affluents	sources, commune AZAT-LE-RIS	sortie du département, commune VERNEUIL-MOUSTIERS	
Truite fario	le Planteloup, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseaux du fraisse et de St Sornin, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	
Lamproie de planer ; Truite fario	le Ritord, ses affluents et sous affluents	Aval etang de Gouillet, commune SAINT-SYLVESTRE	Lac de St Pardoux, commune COMPREIGNAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	le Rivalier, ses affluents et sous affluents	entrée dans le département, commune LAURIERE	confluence avec l'Ardour, commune BERSAC-SUR-RIVALIER	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	le Sagnat, ses affluents et sous affluents	sources, commune BERSAC-SUR-RIVALIER	amont etang de Sagnat, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	le Sagnat	aval etang de Sagnat, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	confluence avec la Gartempe, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	le Salleron, ses affluents et sous affluents	source, commune AZAT-LE-RIS	Sortie du département, commune AZAT-LE-RIS	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	le Vincou, ses affluents et sous affluents	confluence avec la Bazine, commune BELLAC	confluence avec la Gartempe, commune PEYRAT-DE-BELLAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	le Vincou, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau des Sagnes, commune NANTIAT	confluence avec la Glaieule, commune BLOND	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	le Vincou, ses affluents et sous affluents	confluence avec la glaieule, commune BLOND	confluence avec la Bazine, commune BELLAC	
Lamproie de planer ; Truite fario	le Vincou, ses affluents et sous affluents	aval etang de la Cruzille, commune COMPREIGNAC	Amont etang de la tricherie, commune THOURON	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	le Vincou, ses affluents et sous affluents	aval etang de chateau moulin, commune THOURON	confluence ruisseau des sagnes, commune NANTIAT	
Truite fario	Le vincou	sources, commune SAINT-SYLVESTRE	amont etang de la cruzille, commune SAINT-SYLVESTRE	
Truite fario	ris geala	sources, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	Ru des Boines, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	confluence avec la Bazine, commune SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	
Truite fario	Ru du Loup, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLANZAC	confluence avec la Bazine, commune BLANZAC	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ru le barrot	sources, commune RAZES	confluence avec le ruisseau de Sagnat, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	ru inconnu	sources, commune ARNAC-LA-POSTE	confluence avec le Glevert, commune ARNAC-LA-POSTE	
Truite fario	ruiss de lavillemichel, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PARDOUX	amont etang de la Villemichel, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	ruiss de lavillemichel	aval etang de la Villemichel, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	confluence avec la Gartempe, commune CHATEAUPONSAC	
Truite fario	ruisseau de beauvais, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	confluence avec le Glevert, commune ARNAC-LA-POSTE	
Truite fario	ruisseau de belleterie, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA BAZEUGE	confluence avec la Brame, commune ORADOUR-SAINT-GENEST	
Truite fario	ruisseau de belzanes, ses affluents et sous affluents	sources, commune BERSAC-SUR-RIVALIER	confluence avec la Gartempe, commune BERSAC-SUR-RIVALIER	
Truite fario	ruisseau de Biossac, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SORNIN-LEULAC	confluence avec la semme, commune VILLEFAVARD	
Truite fario	ruisseau de bouche seche, ses affluents et sous affluents	sources, commune BELLAC	confluence avec le Vincou, commune BELLAC	
Truite fario	ruisseau de champagnac, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	confluence avec la gartempe, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario	ruisseau de charzat, ses affluents et sous affluents	sources, commune DROUX	confluence avec la semme, commune DROUX	
Truite fario	Ruisseau de Châteauneuf	sources, commune SAINT-BONNET-DE- BELLAC	confluence ruisseau de la Bretonnière, commune SAINT-BONNET-DE- BELLAC	
Truite fario	Ruisseau de Chez Parat, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SORNIN-LA- MARCHE	confluence ruisseau de Dardenne, commune SAINT-SORNIN-LA- MARCHE	
Truite fario	ruisseau de chinquioux, ses affluents et sous affluents	sources, commune LE DORAT	confluence avec la brame, commune ORADOUR-SAINT- GENEST	
Truite fario	ruisseau de dardenne, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SORNIN-LA- MARCHE	confluence avec la gartempe, commune SAINT-SORNIN-LA- MARCHE	
Truite fario	ruisseau de forgefer, ses affluents et sous affluents	source, commune LAURIERE	confluence avec l'Ardour, commune FOLLES	
Truite fario	ruisseau de grassevaud, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-HILAIRE-LA- TREILLE	confluence avec le Glevert, commune ARNAC-LA-POSTE	
Truite fario	ruisseau de guimbelet, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LEGER-LA- MONTAGNE	amont etang de Gouillet, commune SAINT-SYLVESTRE	
Truite fario	ruisseau de la borderie, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseaux de Vignaud et de Pierrefitte, commune PEYRAT-DE- BELLAC	confluence avec la Gartempe, commune LA CROIX-SUR- GARTEMPE	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Ruisseau de la Bretonnière, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	confluence ruisseau des rochettes, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	
Truite fario	ruisseau de la brunetiere, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA BAZEUGE	confluence avec la Brame, commune DINSAC	
Truite fario	ruisseau de la chaussade, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	amont plan d'eau de Murat, commune SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	
Truite fario	ruisseau de la dauge, ses affluents et sous affluents	entrée dans le département, commune SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	confluence avec la Semme, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Truite fario	ruisseau de la foret, ses affluents et sous affluents	sources, commune LAURIERE	lac du pont à l'Âge, commune FOLLES	
Truite fario	ruisseau de la garde, ses affluents et sous affluents	Entrée dans le département, commune SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	amont plan d'eau de la Garde, commune SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	
Truite fario	ruisseau de la garde, ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau de la Garde, commune SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	confluence avec la Benaize, commune SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	
Truite fario	ruisseau de lage, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	confluence avec la brame, commune LE DORAT	
Truite fario	ruisseau de lage, ses affluents et sous affluents	sources, commune LE DORAT	amont etang de l'age, commune LE DORAT	
Truite fario	Ruisseau de la Loudinniere, ses affluents et sous affluents	sources, commune ORADOUR-SAINT-GENEST	confluence avec la Brame, commune ORADOUR-SAINT-GENEST	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau de la mazere, ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau de la Mazere, commune SAINT-MARTIN-LE-MAULT	confluence avec la Benaize, commune LUSSAC-LES-EGLISES	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de la planche de saint-bonnet, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRAT-DE-BELLAC	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	
Truite fario	ruisseau de l'arche, ses affluents et sous affluents	sources, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	confluence avec la Semme, commune BESSINES-SUR-GARTEMPE	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truite fario	ruisseau de la serre, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	confluence avec la Couze, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	
Truite fario	ruisseau de la valette, ses affluents et sous affluents	sources, commune MAGNAC-LAVAL	confluence avec la Brame, commune MAGNAC-LAVAL	
Truite fario	Ruisseau de la Vareille, ses affluents et sous affluents	sources, commune DOMPIERRE-LES-EGLISES	confluence avec ruisseau du brunet, commune MAGNAC-LAVAL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de lavaud, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SORNIN-LEULAC	confluence avec la semme, commune CHATEAUPONSAC	
Truite fario	ruisseau de lavaud bourgoin, ses affluents et sous affluents	sources, commune RAZES	confluence avec la Couze, commune RAZES	
Truite fario	ruisseau de la vedrenne, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	confluence avec la Couze, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	
Truite fario	ruisseau de l'ecoubillou, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau de l'Etang de l'Age, ses affluents et sous affluents	sources, commune LE DORAT	confluence avec le ruisseau de l'age, commune LE DORAT	
Chabot ; Truite fario	ruisseau de l'etang de mery, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	confluence avec la Glaieule, commune BERNEUIL	
Truite fario	ruisseau de l'etang de richemont, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	confluence avec la Glaieule, commune BLOND	
Truite fario	ruisseau de longé, ses affluents et sous affluents	source, commune DARNAC	confluence avec la Brame, commune THIAT	
Truite fario	ruisseau de longé, ses affluents et sous affluents	sources, commune DARNAC	confluence avec la Brame, commune THIAT	
Truite fario	ruisseau de menussac, ses affluents et sous affluents	sources, commune JOUAC	confluence avec la Benaize, commune JOUAC	
Truite fario	ruisseau de nadaud, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	confluence avec la Brame, commune THIAT	
Truite fario	Ruisseau de Pierrefitte, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRAT-DE-BELLAC	confluence ruisseau de vignaud, commune PEYRAT-DE-BELLAC	
Truite fario	ruisseau de puy vedrenaud, ses affluents et sous affluents	sources, commune RAZES	confluence avec la Couze, commune RAZES	
Truite fario ; Vandoise	ruisseau de roussine	sources, commune LUSSAC-LES-EGLISES	confluence avec l'Asse, commune LUSSAC-LES-EGLISES	
Truite fario	ruisseau de sagne, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	confluence avec la Gartempe, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	



**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Ruisseau de Saint-Sornin, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA CROIX-SUR-GARTEMPE	confluence ruisseau de fraisse, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	
Truite fario	ruisseau des buis, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	confluence avec la Gartempe, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	
Truite fario	ruisseau des dauges, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	confluence avec la Couze, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	
Truite fario	ruisseau des fretilles, ses affluents et sous affluents	sources, commune MAGNAC-LAVAL	confluence avec l'asse, commune LUSSAC-LES-EGLISES	
Truite fario	ruisseau des planchettes, ses affluents et sous affluents	sources, commune LAURIÈRE	sortie du département, commune LAURIÈRE	
Truite fario	Ruisseau des Rochettes, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	confluence ruisseau de la planche Saint Bonnet, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	
Truite fario	ruisseau des sagnes, ses affluents et sous affluents	aval etang des sagnes, commune LE BUIS	confluence avec le Vincou, commune NANTIAT	
Truite fario	Ruisseau du Fraisse, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	confluence ruisseau de St Sornin, commune SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	
Truite fario	ruisseau du pin, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	confluence avec la semme, commune CHATEAUPONSAC	
Truite fario	ruisseau du vignaud, ses affluents et sous affluents	sources, commune BELLAC	confluence ruisseau de Pierrefytte, commune PEYRAT-DE-BELLAC	

**ANNEXE 1**

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau inconnu	sources, commune SAINT-SULPICE- LES-FEUILLES	confluence avec la Benaize, commune ARNAC-LA-POSTE	
Truite fario	ruisseau le Brunet, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LEGER- MAGNAZEIX	confluence avec la Brame, commune DINSAC	
Truite fario	ruisseau le gaflu	sources, commune SAINT-HILAIRE-LA- TREILLE	confluence avec le Glevert, commune SAINT-HILAIRE-LA- TREILLE	
Truite fario	ruisseau le ridonnet	sources, commune LUSSAC-LES- EGLISES	confluence avec l'Asse, commune LUSSAC-LES- EGLISES	
Truite fario	ruisseau le rigeallet, ses affluents et sous affluents	Aval plan d'eau des Alleux, commune SAINT-MARTIN-LE- MAULT	confluence avec la Benaize, commune SAINT-MARTIN-LE- MAULT	
Truite fario	ruisseau non trouvé	source, commune LAURIERE	sortie département, commune LAURIERE	
Truite fario	Ru la Gardelle, ses affluents et sous affluents	sources, commune ROUSSAC	confluence avec la Bazine, commune SAINT-JUNIEN-LES- COMBES	
Truite fario	Sous affluent de la Glaieule	sources, commune NANTIAT	amont etang de conore, commune NANTIAT	
Truite fario	sous affl Vincou , ses affluents et sous affluents	sources, commune COMPREIGNAC	confluence avec affluent RG du vincou, commune THOURON	
Truite fario	Sousaffl Vincou, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT- SYMPHORIEN-SUR-COUZE	confluence avec le Vincou, commune SAINT- SYMPHORIEN-SUR-COUZE	

**ANNEXE 1**

**la vienne de la goire (nc) au clain (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Affl RG ruisseau des brebis, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-BOFFY	confluence ruisseau des brebis, commune BUSSIÈRE-BOFFY	
Truite fario	aff RD ruisseau du Puelle, ses affluents et sous affluents	sources, commune MONTROL-SENARD	confluence ruisseau du Puelle, commune NOUIC	
Truite fario	Aff RG ru de Châteaubrun, ses affluents et sous affluents	sources, commune NOUIC	confluence ruisseau de Chateaubrun, commune NOUIC	
Truite fario	la Gaienne, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de la Puelle et Ruisseau de Chateaubrun, commune NOUIC	confluence avec l'Issoire, commune BUSSIÈRE-BOFFY	
Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Maison Blanche, ses affluents et sous affluents	sources, commune MEZIERES-SUR-ISSOIRE	confluence avec l'issoire, commune MEZIERES-SUR-ISSOIRE	
Truite fario	le Giltrix, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BARBANT	confluence avec l'Isop, commune SAINT-BARBANT	
Truite fario	l'Isop, ses affluents et sous affluents	aval etang des Bregeres, commune SAINT-BARBANT	sortie du département, commune SAINT-BARBANT	
Truite fario	L'Isop, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	amont etang des bregeres, commune SAINT-BARBANT	
Truite fario	riviere la marchadaine, ses affluents et sous affluents	sources, commune MONTROL-SENARD	sortie departement, commune MONTROL-SENARD	
Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	rivière l'issoire, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	sortie du département, commune BUSSIÈRE-BOFFY	
Truite fario	ru de Châteaubrun, ses affluents et sous affluents	sources, commune MORTEMART	confluence ruisseau du Puelle, commune NOUIC	
Truite fario	ru de chez Pabos, ses affluents et sous affluents	sources, commune MEZIERES-SUR-ISSOIRE	confluence avec l'Issoire, commune MEZIERES-SUR-ISSOIRE	

ANNEXE 1

la vienne de la goire (nc) au clain (nc)

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	ru de lagerie, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	confluence avec l'Issoire, commune MEZIERES-SUR-ISSOIRE	
Truite fario	ru de la Puelle, ses affluents et sous affluents	sources, commune MONTRON-SENARD	confluence ruisseau de chateaubrun, commune NOUIC	
Truite fario	ruisseau de chez peyraud, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRAT-DE-BELLAC	confluence avec l'issoire, commune MEZIERES-SUR-ISSOIRE	
Truite fario	ruisseau de Gajoubert, ses affluents et sous affluents	sources, commune GAJOUBERT	sortie du département, commune GAJOUBERT	
Truite fario	Ruisseau de la Font, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'Isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	
Truite fario	Ruisseau de la Grenarderie, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'Isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	
Truite fario	ruisseau de Lama, ses affluents et sous affluents	sources, commune MONTRON-SENARD	confluence ruisseau du fraisse, commune NOUIC	
Truite fario	Ruisseau de la Sermonière, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BARBANT	confluence avec le Giltrix, commune SAINT-BARBANT	
Truite fario	ruisseau de l'eauperide, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-BOFFY	sortie du département, commune BUSSIÈRE-BOFFY	
Truite fario	Ruisseau de Mortegoutte, ses affluents et sous affluents	sources, commune GAJOUBERT	confluence avec l'Issoire, commune BUSSIÈRE-BOFFY	
Truite fario	Ruisseau de Sauzet, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'Isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	

**ANNEXE 1**

**la vienne de la goire (nc) au clain (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau des brebis, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-BOFFY	confluence avec l'Issoire, commune BUSSIÈRE-BOFFY	
Truite fario	ruisseau des mazauries, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	confluence avec l'Issoire, commune BLOND	
Truite fario	Ruisseau de Veyrat, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BARBANT	confluence avec l'Isop, commune SAINT-BARBANT	
Truite fario	ruisseau la franche doire, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	sortie du département, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	
Truite fario	ru Moulin Neuf / Fraisse, ses affluents et sous affluents	sources, commune MONTROL-SENARD	confluence avec la Gaienne, commune NOUIC	

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	affluent RD de la combade, ses affluents et sous affluents	sources, commune NEUVIC-ENTIER	confluence avec la Combade, commune NEUVIC-ENTIER	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	affluent RD de la Galamache, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAUVIAT-SUR-VIGE	confluence ruisseau de la Galamache, commune MOISSANNES	
Truite fario	affluent RD de la Maulde	sources, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	confluence avec la Maulde, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	
Truite fario	affluent RD de la Maulde	aval plan d'eau, commune CHEISSOUX	confluence avec la maulde, commune BUJALEUF	
Truite fario	Affluent RD de la Maulde	sources, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	confluence avec la maulde, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Affluent RD de la Maulde	sources, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	confluence avec la maulde, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	
Truite fario	Affluent RD de la Maulde	sources, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	confluence avec la maulde, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	
Truite fario	Affluent RD de la Maulde	Aval plan d'eau, commune CHEISSOUX	confluence avec la Maulde, commune BUJALEUF	
Truite fario	Affluent RD de la Maulde, ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau, commune CHAMPNETERY	confluence avec la maulde, commune BUJALEUF	
Truite fario	Affluent RD de la Maulde	sources, commune CHAMPNETERY	confluence avec la maulde, commune SAINT-DENIS-DES-MURS	
Truite fario	Affluent RD de la Maulde	sources, commune CHAMPNETERY	confluence avec la maulde, commune CHAMPNETERY	
Truite fario	Affluent RD de la Maulde	sources, commune CHAMPNETERY	confluence avec la maulde, commune SAINT-DENIS-DES-MURS	
Truite fario	affluent RD de la Vienne , ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PRIEST-TAURION	confluence avec la Vienne, commune SAINT-PRIEST-TAURION	
Truite fario	Affluent RD de la Vienne	source, commune NEDDE	confluence avec la Vienne, commune EYMOUTIERS	
Truite fario	Affluent RD de la Vienne	sources, commune SAINT-AMAND-LE-PETIT	confluence Vienne, commune EYMOUTIERS	
Truite fario	Affluent RD de la Vienne , ses affluents et sous affluents	sources, commune AUGNE	confluence avec la Vienne, commune EYMOUTIERS	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	affluent RD ru non dénommé, ses affluents et sous affluents	sources, commune AUREIL	confluence avec affluent RG de la valoine, commune FEYTIAT	
Truite fario	Affluent RG	sources, commune BUJALEUF	confluence avec la maulde, commune BUJALEUF	
Chabot ; Truite fario	affluent RG de la combade, ses affluents et sous affluents	sources, commune DOMPS	confluence avec la Combade, commune DOMPS	
Truite fario	Affluent RG de la Gorre, ses affluents et sous affluents	sources, commune ROCHECHOUART	confluence avec la Gorre, commune ROCHECHOUART	
Truite fario	Affluent RG de la Maulde, et ses affluents	sources, commune BUJALEUF	confluence avec la Maulde, commune BUJALEUF	
Truite fario	Affluent RG de la Maulde	sources, commune BUJALEUF	confluence avec la Maulde, commune BUJALEUF	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	affluent RG de l'ame de l'ane, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PAUL	confluence ruisseau de l'ame de l'ane, commune SAINT-PAUL	
Truite fario	affluent RG de la roselle, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	confluence avec la roselle, commune SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	
Truite fario	affluent RG de la roselle, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE	confluence avec la roselle, commune SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	
Truite fario	affluent RG de la valoine, ses affluents et sous affluents	sources, commune BOISSEUIL	confluence avec la Valoine, commune FEYTIAT	
Truite fario	affluent RG de la valoine, ses affluents et sous affluents	source, commune FEYTIAT	confluence avec la Valoine, commune LIMOGES	
Truite fario	affluent RG de la Vienne, ses affluents et sous affluents	sources, commune ROYERES	confluence avec la vienne, commune ROYERES	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	Affluent RG de la Vienne	sources, commune CHAILLAC-SUR-VIENNE	confluence avec la vienne, commune CHAILLAC-SUR-VIENNE	
Truite fario	Affluent RG de la Vienne	Sources, commune NEDDE	Confluence avec la Vienne, commune NEDDE	
Truite fario	Affluent RG de la Vienne	sources, commune NEDDE	confluence avec la Vienne, commune NEDDE	
Chabot ; Truite fario	affluent RG du Ligonat, ses affluents et sous affluents	source, commune CHATEAUNEUF-LA-FORET	confluence avec le Ligonat, commune SAINT-MEARD	
Truite fario	affluent RG ruisseau la valoine, ses affluents et sous affluents	Source, commune EYJEAUX	confluence avec la Valoine, commune FEYTIAT	
Truite fario	Aff RD de la Galamache , ses affluents et sous affluents	sources, commune LE CHATENET-EN-DOGNON	confluence avec le ruisseau de la glamache, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Chabot ; Truite fario	Aff rd de la Glane, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAPTELAT	confluence avec la Glane, commune NIEUL	
Truite fario	Aff Rd de la Glane	sources, commune SAINT-JUNIEN	confluence avec la Glane, commune SAINT-JUNIEN	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Aff Rd de l'Aurence, ses affluents et sous affluents	sources, commune BONNAC-LA-COTE	confluence avec l'Aurence, commune CHAPTELAT	
Truite fario	Aff RD du Le Palland	source, commune MOISSANNES	amont plan d'eau, commune MOISSANNES	
Truite fario	Aff RD du ruisseau du Nouhaud	sources, commune CHAMPNETERY	confluence ruisseau du Nouhaud, commune CHAMPNETERY	



**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	aff RD du Tard, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	confluence avec le ruisseau du tard, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Truite fario	aff rd du taurion, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LAURENT-LES- EGLISES	confluence avec la taurion, commune SAINT-MARTIN-TERRESSUS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	aff rd du taurion, ses affluents et sous affluents	sources, commune AMBAZAC	confluence avec le taurion, commune SAINT-MARTIN-TERRESSUS	
Truite fario	Aff RG de la Vienne, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-JUNIEN	confluence avec la Vienne, commune SAINT-JUNIEN	
Truite fario	Aff RG du Glanet, ses affluents et sous affluents	sources, commune VEYRAC	confluence avec le Glanet, commune VEYRAC	
Truite fario	Aff rg du taurion, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MARTIN-TERRESSUS	confluence avec la taurion, commune SAINT-MARTIN-TERRESSUS	
Truite fario ; Vandoise	canal d'amené de bussy	entrée canal d'amenée, commune EYMOUTIERS	aval usine bussy, commune EYMOUTIERS	
Truite fario	de la forge, ses affluents et sous affluents	sources, commune FLAVIGNAC	confluence avec l'Aixette, commune LAVIGNAC	
Chabot ; Truite fario	de la mouline, ses affluents et sous affluents	sources, commune BONNAC-LA-COTE	confluence avec la Glane, commune SAINT-JOUVENT	
Truite fario	de thivirou, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	confluence avec la Vergogne, commune CIEUX	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	la Baisse, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	confluence avec la Vienne, commune AIXE-SUR-VIENNE	

**ANNEXE 1**
**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Lamproie de planer ; Truite fario	la Boucolle, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PAUL	confluence avec ruisseau de l'anguienne, commune SAINT-PAUL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Breuilh, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PRIEST-LIGOURE	confluence avec la Briance, commune PIERRE-BUFFIERE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	la Briance, ses affluents et sous affluents	confluence avec les Gde & Petite Briance, commune GLANGES	confluence avec la Vienne, commune BOSMIE-L'AIGUILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Combade	Entrée dans le département, commune DOMPS	Pont-Martin, commune SUSSAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario	la Combade, ses affluents et sous affluents	Pont Martin, commune SUSSAC	confluence ruisseau du courtaux, commune CHATEAUNEUF-LA-FORET	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario	la Combade, ses affluents et sous affluents	Confluence ruisseau de Begogne, commune ROZIERS-SAINT-GEORGES	confluence avec la Vienne, commune SAINT-DENIS-DES-MURS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la galamache, ses affluents et sous affluents	entree dans le departement, commune MOISSANNES	confluence avec la Vienne, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Chabot ; Truite fario	la Glane, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRILHAC	confluence avec la Glane, commune VEYRAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Glane, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de la Mothe, commune VEYRAC	confluence avec la Vergogne, commune ORADOUR-SUR-GLANE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Glane, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de Narmont, commune NIEUL	confluence ruisseau de la Mothe, commune VEYRAC	
Chabot ; Truite fario	la Glane, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-JOUVENT	confluence ruisseau de Narmont, commune NIEUL	

**ANNEXE 1**
**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	la Gorre, ses affluents et sous affluents	confluence avec le petit Gorret, commune SAINT-AUVENT	confluence avec la Vienne, commune SAILLAT-SUR-VIENNE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Gorre, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de la Monnerie, commune GORRE	confluence avec le petit Gorret, commune SAINT-AUVENT	
Truite fario ; Vandoise	la Graine, ses affluents et sous affluents	sources, commune ORADOUR-SUR-VAYRES	sortie du département, commune ROCHECHOUART	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	l'Aixette, ses affluents et sous affluents	sources, commune RILHAC-LASTOURS	confluence avec la Vienne, commune AIXE-SUR-VIENNE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Jonchère	sources, commune SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	confluence avec le uisseau des Colles, commune SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Ligoure, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA ROCHE-L'ABEILLE	confluence avec la Briançe, commune LE VIGEN	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	la Maulde, ses affluents et sous affluents	entrée dans le département, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	amont barrage du Mont Larron, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	la Maulde	aval barrage de l'Artige, commune SAINT-DENIS-DES-MURS	confluence avec la Vienne, commune SAINT-DENIS-DES-MURS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Petite Briançe, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA PORCHERIE	confluence avec la Gde Briançe, commune GLANGES	
Truite fario	la Ribière, et ses affluents	limite départementale, commune NEDDE	confluence avec la Vienne, commune EYMOUTIERS	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Roselle, ses affluents et sous affluents	sources, commune LINARDS	confluence avec la Briance, commune SAINT-HILAIRE- BONNEVAL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	l'Arthonnet, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-GALANT	confluence avec l'Aixette, commune SAINT-MARTIN-LE- VIEUX	
Lamproie de planer ; Truite fario	la Tronchère, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PAUL	confluence ruisseau de l'âme de l'âne, commune LA GENEYTOUSE	
Truite fario ; Vandoise	l'Aurence, ses affluents et sous affluents	confluence avec le Champy, commune LIMOGE	confluence avec la Vienne, commune AIXE-SUR-VIENNE	
Truite fario ; Vandoise	l'Auzette, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-JUST-LE- MARTEL	confluence avec la Vienne, commune LIMOGE	
Truite fario	la Valoine, ses affluents et sous affluents	sources, commune AUREIL	confluence avec la vienne, commune LIMOGE	
Truite fario	la Vanelle, ses affluents et sous affluents	sources, commune NEXON	confluence avec l'Aixette, commune MEILHAC	
Chabot ; Truite fario	la Vayres, ses affluents et sous affluents	sources, commune ORADOUR-SUR- VAYRES	confluence avec la Graine, commune ROCHECHOUART	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	la Vergogne, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	confluence avec la Glane, commune ORADOUR-SUR- GLANE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	la Vienne, ses affluents et sous affluents	Confluence avec le Lauzat, commune NEDDE	Confluence avec le Planchemouton, commune EYMOUTIERS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	la Vienne, ses affluents et sous affluents	Confluence Ruisseau de Vergnas, commune BUJALEUF	confluence avec la Combade, commune SAINT-DENIS-DES- MURS	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	la Vienne, ses affluents et sous affluents	confluence planche mouton, commune EYMOUTIERS	entrée canal d'aménée bussy, commune EYMOUTIERS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	la Vienne, ses affluents et sous affluents	entrée canal aménée bussy, commune EYMOUTIERS	aval usine bussy, commune EYMOUTIERS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	la Vienne, ses affluents et sous affluents	aval usine bussy, commune EYMOUTIERS	confluence ruisseau de Vergnas, commune BUJALEUF	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Vienne, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de la galamache, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	confluence avec le taurion, commune SAINT-PRIEST-TAURION	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	la Vienne, ses affluents et sous affluents	confluence avec le taurion, commune SAINT-PRIEST-TAURION	confluence avec la Valoine, commune LIMOGES	
Chabot ; Truite fario	La vienne, ses affluents et sous affluents	Limite départementale, commune REMPSTAT	confluence avec le ruisseau de Lauzat, commune NEDDE	
Truite fario	le Baillot, ses affluents et sous affluents	sources, commune MOISSANNES	confluence ruisseau de Baillot, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Truite fario ; Vandoise	le beuvreix, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SYLVESTRE	confluence avec le Taurion, commune SAINT-PRIEST-TAURION	
Lamproie de planer ; Truite fario	le Blanzou, ses affluents et sous affluents	source, commune MAGNAC-BOURG	confluence avec la Briance, commune PIERRE-BUFFIERE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	le Bosmarèche, ses affluents et sous affluents	sources, commune RILHAC-LASTOURS	confluence avec l'aixette, commune MEILHAC	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	le Boucheron, ses affluents et sous affluents	sources, commune JANAILHAC	confluence ruisseau d'abjat, commune JANAILHAC	
Truite fario	le Boulou, ses affluents et sous affluents	sources, commune NEXON	confluence avec la Vienne, commune BOSMIE- L'AIGUILLE	
Truite fario	le Bouloux, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA GENEYTOUSE	confluence avec la roselle, commune SAINT-HILAIRE- BONNEVAL	
Lamproie de planer ; Truite fario	le Chablat, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MAURICE- LES-BROUSSES	confluence avec la Ligoure, commune SAINT-JEAN- LIGOURE	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	le Champy, ses affluents et sous affluents	sources, commune COUZEIX	confluence avec l'Aurence, commune LIMOGES	
Chabot ; Truite fario	Le Coyol, ses affluents et sous affluents	sources, commune COUZEIX	confluence avec le Champy, commune COUZEIX	
Truite fario	le Gôt, ses affluents et sous affluents	sources, commune SEREILHAC	confluence avec l'arthonnet, commune SAINT-MARTIN-LE- VIEUX	
Chabot ; Truite fario	le Gramoulou, ses affluents et sous affluents	sources, commune MEILHAC	confluence avec la Vienne, commune BOSMIE- L'AIGUILLE	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	le Grand Rieu, ses affluents et sous affluents	sources, commune SEREILHAC	confluence avec le ruisseau de baisse, commune AIXE-SUR-VIENNE	
Chabot ; Truite fario	le Grigeas, ses affluents et sous affluents	sources, commune EYMOUTIERS	confluence ruisseau des Vergnes, commune SAINTE-ANNE- SAINT-PRIEST	
Lamproie de planer ; Truite fario	le Jausson, ses affluents et sous affluents	sources, commune NEXON	confluence avec la Ligoure, commune SAINT-JEAN- LIGOURE	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	le Lauzat, ses affluents et sous affluents	sources, commune BEAUMONT-DU-LAC	confluence avec la Vienne, commune NEDDE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	le Ligonat A RG de la Briance, ses affluents et sous affluents	source, commune LINARDS	confluence avec la briance, commune SAINT-MEARD	
Lamproie de planer ; Truite fario	le Lyssaures, ses affluents et sous affluents	sources, commune MAGNAC-BOURG	confluence avec la Breuilh, commune VICQ-SUR-BREUILH	
Truite fario	le Mas Guigou, ses affluents et sous affluents	sources, commune COUZEIX	confluence avec l'Aurence, commune LIMOGES	
Truite fario	le Miniéras, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	confluence avec la Ligourre, commune SAINT-JEAN-LIGOURE	
Truite fario	Le Palland affl RG du Baillot	sources, commune MOISSANNES	amont plan d'eau, commune MOISSANNES	
Truite fario	Le Palland affl RG du Baillot , ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau du Mas Fety, commune MOISSANNES	confluence ruisseau de Baillot, commune MOISSANNES	
Truite fario	le Petit Gorret, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-AUVENT	confluence avec la Gorre, commune SAINT-AUVENT	
Truite fario	le Peyrahout, ses affluents et sous affluents	sources, commune MONTROL-SENARD	confluence avec la glane, commune SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	
Truite fario	le Planchemouton, ses affluents et sous affluents	Sources, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	confluence avec la Vienne, commune EYMOUTIERS	
Lamproie de planer ; Truite fario	le ruisseau Noir A de l'Issaure, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHATEAU-CHERVIX	confluence avec l'Issaure, commune VICQ-SUR-BREUILH	
Lamproie de planer ; Truite fario	les Chapelles d'Abjat, ses affluents et sous affluents	sources, commune NEXON	confluence avec le Jausson, commune SAINT-JEAN-LIGOURE	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	les Râches, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	confluence avec la Vienne, commune SAINT-VICTURNIEN	
Chabot ; Truite fario	les Vergnes	confluence avec le Grigeas, commune SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	confluence avec la Combade, commune SUSSAC	
Truite fario	le Tard, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de baillot, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	confluence ruisseau aval station d'épuration, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Truite fario	le Tard, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau aval station d'épuration, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	confluence ruisseau de la Galamache, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Lamproie de planer ; Truite fario	le Theil, et ses affluents	sources, commune SAINT-PRIEST-LIGOURE	confluence avec la Ligoure, commune SAINT-PRIEST-LIGOURE	
Truite fario	le Trinsolas, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-CYR	confluence avec la Gorre, commune SAINT-AUVENT	
Lamproie de planer ; Truite fario	l'Issaure, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHATEAU-CHERVIX	confluence avec le ruisseau noir, commune VICQ-SUR-BREUILH	
Lamproie de planer ; Truite fario	l'Issaure, ses affluents et sous affluents	confluence avec le ruisseau Noir, commune CHATEAU-CHERVIX	confluence avec la Breuilh, commune VICQ-SUR-BREUILH	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	l'Oncre, ses affluents et sous affluents	sources, commune BLOND	confluence avec la lane, commune ORADOUR-SUR-GLANE	
Truite fario	R de Chaillac	sources, commune CHAILLAC-SUR-VIENNE	confluence avec la Vienne, commune SAINT-JUNIEN	



**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Rde Marsac A RD de langienne, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA GENEYTOUSE	confluence ruisseau de l'anguienne, commune SAINT-PAUL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario	rivière la combade, ses affluents et sous affluents	confluence ruisseau de Courtiaux, commune CHATEAUNEUF-LA- FORET	confluence ruisseau de Begogne, commune ROZIERS-SAINT- GEORGES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	rivière la glane, ses affluents et sous affluents	Confluence de la Vergogne, commune ORADOUR-SUR- GLANE	confluence avec la Vienne, commune SAINT-JUNIEN	
Lamproie de planer ; Truite fario	rivière la Goure( juvet en amont), ses affluents et sous affluents	sources, commune LA ROCHE- L'ABEILLE	confluence avec la Ligoure, commune SAINT-PRIEST- LIGOURE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	rivière la grande brianche, ses affluents et sous affluents	source, commune SURDOUX	confluence avec la petite brianche, commune GLANGES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	rivière l'aurence, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAPTELAT	amon plan d'eau Uzurat, commune LIMOGENS	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	rivière l'aurence, ses affluents et sous affluents	confluence bras principal, commune LIMOGENS	confluence bras principal, commune ISLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	rivière l'aurence, ses affluents et sous affluents	aval etang d'uzurat, commune LIMOGENS	confluence avec le Champy, commune LIMOGENS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	rivière la vienne, ses affluents et sous affluents	confluence de la Valoine, commune LIMOGENS	sortie du département, commune SAILLAT-SUR- VIENNE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	rivière la vienne, ses affluents et sous affluents	confluence avec la combade, commune SAINT-DENIS-DES- MURS	confluence ruisseau de la Galamache, commune SAINT-LEONARD- DE-NOBLAT	
Truite fario	rivière le gorret, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAMPSAC	confluence avec la Gorre, commune SAINT-AUVENT	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	riviere le taurion, ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau du Dognon, commune SAINT-MARTIN-TERRESSUS	confluence avec la Vienne, commune SAINT-PRIEST-TAURION	
Truite fario	ru de nontyon A RG du bouloux, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PAUL	confluence avec le bouloux, commune SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	
Truite fario	ru de Pert Aff RD du Lauzat, ses affluents et sous affluents	sources, commune BEAUMONT-DU-LAC	confluence avec le Valachou, commune BEAUMONT-DU-LAC	
Truite fario	ru du moulinard A RD de la Ro, ses affluents et sous affluents	sources, commune BOISSEUIL	confluence avec la roselle, commune SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	
Truite fario	ru du Valachou aff RG du lauzat, ses affluents et sous affluents	sources, commune BEAUMONT-DU-LAC	confluence avec le Lauzat, commune NEDDE	
Truite fario	ruiss de la gasnerie, ses affluents et sous affluents	sources, commune LE CHATENET-EN-DOGNON	confluence avec la taurion, commune LE CHATENET-EN-DOGNON	
Truite fario	ruisseau d'alesmes, ses affluents et sous affluents	Entrée dans le département, commune MOISSANNES	amont plan d'eau, commune CHAMPNETERY	
Chabot ; Truite fario	ruisseau d'alesmes, ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau, commune CHAMPNETERY	confluence avec la maulde, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Truite fario	ruisseau d'artigeas, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	confluence avec la maulde, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	
Truite fario	ruisseau de bagoulas, ses affluents et sous affluents	sources, commune VEYRAC	confluence avec la Vienne, commune SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau de bassoleil, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MARTIN-TERRESSUS	confluence avec la Vienne, commune ROYERES	
Truite fario	ruisseau de béchadergue, ses affluents et sous affluents	entrée dans le département, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	confluence avec la maulde, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	
Truite fario	ruisseau de bechemoure, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC	confluence avec la Vienne, commune SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC	
Truite fario	ruisseau de begogne, ses affluents et sous affluents	sources, commune LINARDS	confluence avec la Combade, commune ROZIERES-SAINT-GEORGES	
Truite fario	ruisseau de Bêthe	limite départementale, commune EYMOUTIERS	confluence avec la Ribière, commune EYMOUTIERS	
Truite fario	ruisseau de bospertus, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAMPNETERY	confluence avec la maulde, commune BUJALEUF	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de bournareux, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-BRIANCE	confluence avec la Roselle, commune SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE	
Truite fario	ruisseau de brénac, ses affluents et sous affluents	sources, commune DOMPS	confluence ruisseau des Roches, commune EYMOUTIERS	
Truite fario	ruisseau de chabanas	source, commune SAINT-JUNIEN	confluence Vienne, commune SAINT-JUNIEN	
Truite fario	ruisseau de chambarière, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-JOUVENT	confluence avec la Glane, commune SAINT-GENCE	
Truite fario	ruisseau de chamberet, ses affluents et sous affluents	sources, commune ISLE	confluence avec l'Aurence, commune LIMOGES	

ANNEXE 1

la Vienne de sa source à la Goire (nc)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	ruisseau de charapoux, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-AMAND-LE-PETIT	confluence avec la Vienne, commune EYMOUTIERS	
Truite fario	ruisseau de chaud	source, commune NEDDE	confluence avec la Vienne, commune NEDDE	
Truite fario	ruisseau de cheissoux, ses affluents et sous affluents	Entrée dans le département, commune CHEISSOUX	confluence avec la Maulde, commune CHEISSOUX	
Chabot ; Ombre commun ; Truite fario	ruisseau de courtiaux, ses affluents et sous affluents	sources, commune EYMOUTIERS	confluence avec la Vienne, commune NEUVIC-ENTIER	
Truite fario	ruisseau de couttiégeas, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-AUVENT	confluence avec le Gorret, commune SAINT-AUVENT	
Truite fario	ruisseau de Fourchat, ses affluents et sous affluents	sources, commune AUGNE	confluence Vienne, commune BUJALEUF	
Truite fario	ruisseau de fournaud, ses affluents et sous affluents	source, commune SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	confluence avec la Gde Briance, commune SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	
Truite fario	ruisseau de gabaret, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAMPSAC	confluence avec la Gorre, commune GORRE	
Truite fario	ruisseau de la Baroutie, ses affluents et sous affluents	sources, commune ORADOUR-SUR-VAYRES	confluence avec le Gorret, commune SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	
Truite fario	ruisseau de la boulonnie, ses affluents et sous affluents	entrée département, commune SAINT-JUNIEN	confluence avec la Glane, commune SAINT-JUNIEN	
Truite fario	ruisseau de la bregere, ses affluents et sous affluents	sources, commune COGNAC-LA-FORET	confluence avec la Vienne, commune SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	
Truite fario	ruisseau de la brousse, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUJALEUF	amont plan d'eau, commune BUJALEUF	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau de la brousse, ses affluents et sous affluents	aval plan d'eau, commune BUJALEUF	confluence avec la maulde, commune BUJALEUF	
Truite fario	ruisseau de la Chaise, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	confluence avec la Maulde, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	
Truite fario	ruisseau de la gane, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	confluence avec la maulde, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	
Truite fario	ruisseau de la gane, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LAURENT-LES- EGLISES	confluence avec le Taurion, commune SAINT-MARTIN-TERRESSUS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de l'ame de l'ane, ses affluents et sous affluents	confluence avec l'aff RG, commune SAINT-PAUL	confluence avec le ruisseau de Marsac, commune SAINT-PAUL	
Truite fario	Ruisseau de l'ame de l'ane, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA GENEYTOUSE	confluence avec Aff RG, commune SAINT-PAUL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de la monnerie, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAMPSAC	Confluence avec le ruisseau de Massaloux, commune GORRE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de la mothe, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRILHAC	confluence avec la Glane, commune VEYRAC	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de langienne, ses affluents et sous affluents	confluence avec la boucolle, commune SAINT-PAUL	confluence avec la Roselle, commune SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	
Truite fario	ruisseau de la perche l'oiseau, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	confluence avec la gde Briance, commune LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	
Truite fario	ruisseau de la plagne, et ses affluents	sources, commune COGNAC-LA-FORET	confluence avec la Vienne, commune SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau de la planche suge, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-DENIS-DES-MURS	confluence avec la Combade, commune MASLEON	
Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de la prairie, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHATEAUNEUF-LA-FORET	confluence avec la Combade, commune CHATEAUNEUF-LA-FORET	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de la ribeyrie	sources, commune LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	confluence avec la Combade, commune SUSSAC	
Truite fario	ruisseau de la roche, ses affluents et sous affluents	sources, commune EYBOULEUF	confluence avec la Vienne, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Truite fario	ruisseau de l'aubinerie, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-JUNIEN	confluence avec la Vienne, commune SAINT-JUNIEN	
Truite fario	ruisseau de lavaud	source, commune NEDDE	confluence avec la Vienne, commune NEDDE	
Truite fario	ruisseau de la vergne, ses affluents et sous affluents	source, commune SAINT-JUNIEN	confluence Vienne, commune SAINT-JUNIEN	
Truite fario	ruisseau de la villeneuve	sources, commune REMP NAT	confluence avec la Vienne, commune REMP NAT	
Truite fario	ruisseau de l'essart, ses affluents et sous affluents	sources, commune LINARDS	confluence avec la Combade, commune ROZIERS-SAINT-GEORGES	
Chabot ; Truite fario	ruisseau de l'étang du mas, ses affluents et sous affluents	sources, commune PAGEAS	confluence avec le ruisseau de la Monnerie, commune GORRE	
Truite fario	ruisseau de lubet, et ses affluents	Limite départementale, commune REMP NAT	Confluence avec la Vienne, commune REMP NAT	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Truite fario	ruisseau de massaloux, ses affluents et sous affluents	sources, commune FLAVIGNAC	Confluence avec le ruisseau de la Monnerie, commune GORRE	
Chabot ; Truite fario	ruisseau de narmont, ses affluents et sous affluents	sources, commune COUZEIX	confluence avec la Glane, commune NIEUL	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau des colles, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA JONCHERE-SAINTE-MAURICE	confluence avec la jonchere, commune SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	
Truite fario	ruisseau des combes, ses affluents et sous affluents	sources, commune ORADOUR-SUR-VAYRES	confluence avec la Graine, commune ROCHECHOUART	
Truite fario	ruisseau de Senas, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-AUVENT	confluence avec le Gorret, commune SAINT-AUVENT	
Truite fario	ruisseau des Grands Bos	aval étang, commune SAINT-JUNIEN	confluence ruisseau de la Vergne, commune SAINT-JUNIEN	
Truite fario	ruisseau des morts, ses affluents et sous affluents	sources, commune ROCHECHOUART	confluence avec la Graine, commune ROCHECHOUART	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de soumagnas, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-AUVENT	confluence avec la Gorre, commune SAINT-AUVENT	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau des planchettes, ses affluents et sous affluents	sources, commune COUZEIX	confluence avec l'Aurence, commune LIMOGES	
Chabot ; Truite fario	ruisseau des trois arbres, ses affluents et sous affluents	sources, commune CIEUX	confluence avec la Glane, commune ORADOUR-SUR-GLANE	
Truite fario	ruisseau de surbateix	Sources, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	Confluence avec le ruisseau de la Chaise, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	

**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau des vergnes, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	confluence avec ruisseau de Grigeas, commune SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	
Truite fario	ruisseau des villettes, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-JUST-LE-MARTEL	confluence avec la vienne, commune LE PALAIS-SUR-VIENNE	
Truite fario	ruisseau de Tranchepie, et ses affluents	Source, commune VERNEUIL-SUR-VIENNE	Confluence Vienne, commune VERNEUIL-SUR-VIENNE	
Truite fario	ruisseau de trein, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	confluence avec la Vienne, commune SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE	
Chabot ; Truite fario	ruisseau de valette, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAPTELAT	confluence ruisseau de Narmont, commune NIEUL	
Truite fario	ruisseau de vergnas, ses affluents et sous affluents	sources, commune NEUVIC-ENTIER	confluence avec la vienne, commune BUJALEUF	
Truite fario ; Vandoise	ruisseau du breuil	sources, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	amont etang de Peyrat le Chateau, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau du breuil	aval etang de Peyrat le Chateau, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	confluence avec la Maulde, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	
Truite fario	ruisseau du cheval blanc, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-JUNIEN	confluence avec la Vienne, commune SAINT-JUNIEN	
Truite fario	ruisseau du Colombier, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	confluence avec la Gorre, commune SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	



**ANNEXE 1**

**la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau du Fromager, et ses affluents	aval étang, commune SAINT-JUNIEN	confluence Vienne, commune SAINT-JUNIEN	
Truite fario	ruisseau du Malatias, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Confluence avec la Gorre, commune SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	
Truite fario	ruisseau du mas moury, ses affluents et sous affluents	Limite départementale, commune REMP NAT	confluence avec la Vienne, commune REMP NAT	
Truite fario	ruisseau du Moulard, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAMPNETERY	confluence ruisseau de Baillot, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Truite fario	ruisseau du Nouhaud, ses affluents et sous affluents	source, commune CHAMPNETERY	confluence ruisseau du Moulard, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau du palais, ses affluents et sous affluents	confluence avec la Cane, commune LE PALAIS-SUR-VIENNE	confluence avec la Vienne, commune LE PALAIS-SUR-VIENNE	
Truite fario	ruisseau du pont a la planche, ses affluents et sous affluents	entrée département, commune JAVERDAT	confluence avec la glane, commune SAINT-JUNIEN	
Chabot ; Truite fario	ruisseau la cane, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-SYLVESTRE	confluence avec la Mazelle, commune LE PALAIS-SUR-VIENNE	
Truite fario	ruisseau la feuillade	Limite départementale, commune LA VILLEDIEU	confluence avec la Vienne, commune REMP NAT	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau la Gance	Confluence ruisseau de la jonchere et ruisseau des Colles, commune LES BILLANGES	Confluence avec le Taurion, commune LES BILLANGES	
Truite fario	ruisseau la Prunelle, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BAZILE	confluene avec la Vayres, commune VAYRES	

ANNEXE 1

la Vienne de sa source à la Goire (nc)

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	ruisseau latin, ses affluents et sous affluents	Aval plan d'eau, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	confluence avec la maulde, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	
Truite fario	ruisseau l'aurencelle, ses affluents et sous affluents	sources, commune BONNAC-LA-COTE	Confluence avec l'aurence, commune LIMOGES	
Truite fario	ruisseau l'aurencous, ses affluents et sous affluents	sources, commune LIMOGES	confluence avec l'Aurence, commune LIMOGES	
Chabot ; Truite fario	ruisseau le glanet, ses affluents et sous affluents	sources, commune COUZEIX	confluence avec la Glane, commune ORADOUR-SUR-GLANE	
Truite fario	ruisseau le limont, ses affluents et sous affluents	sources, commune SEREILHAC	Confluence avec la Gorre, commune SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	
Truite fario	ruisseau le mouret, ses affluents et sous affluents	sources, commune SEREILHAC	Confluence avec le ruisseau du Limont, commune SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	

L'Isle de sa source au confluent de la Dronne

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	Aff RD du Crassat, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	confluence avec le Crassat, commune LA MEYZE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Boucheuse, ses affluents et sous affluents	confluence avec la Valentine, commune COUSSAC-BONNEVAL	Limite départementale, commune COUSSAC-BONNEVAL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Boucheuse, ses affluents et sous affluents	etang de Forgeneuve, commune MEUZAC	confluence avec la Valentine, commune COUSSAC-BONNEVAL	

**ANNEXE 1**

**L'Isle de sa source au confluent de la Dronne**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	La Boucheuse, ses affluents et sous affluents	sources, commune MAGNAC-BOURG	etang de Forgeneuve, commune MEUZAC	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Loue, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Limite départementale, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	
Chabot ; Truite fario	Le Crassat, ses affluents et sous affluents	sources, commune NEXON	confluence avec l'Isle, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	
Chabot ; Truite fario	Le Ruisseau Noir, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-GALANT	confluence avec l'Isle, commune LE CHALARD	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Isle, ses affluents et sous affluents	confluence avec le Crasat, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Limite départementale, commune LE CHALARD	
Chabot ; Truite fario	L'Isle, ses affluents et sous affluents	sources, commune JANAILHAC	confluence avec le Crassat, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	
Truite fario	Ruisseau de la Grangère, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA ROCHE-L'ABEILLE	confluence avec l'Isle, commune LA MEYZE	
Truite fario	Ruisseau de la Manaurie, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-GALANT	confluence avec l'Isle, commune LE CHALARD	
Truite fario	Ruisseau de Lavaud Bousquet, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHATEAU-CHERVIX	confluence avec le ruisseau de Marsaguet, commune COUSSAC-BONNEVAL	
Truite fario	Ruisseau de Mandeix, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHATEAU-CHERVIX	confluence avec le ruisseau de Lavaud Bousquet, commune CHATEAU-CHERVIX	

**ANNEXE 1**

**L'Isle de sa source au confluent de la Dronne**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Marcognac, ses affluents et sous affluents	sources, commune COUSSAC-BONNEVAL	confluence avec la Boucheuse, commune COUSSAC-BONNEVAL	
Truite fario	Ruisseau de Négreloube, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	confluence avec la Loue, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau des Baraques, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHATEAU-CHERVIX	confluence avec la Boucheuse, commune MONTGIBAUD	
Chabot ; Truite fario	Ruisseau des Claujoux, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA ROCHE-L'ABEILLE	confluence avec l'Isle, commune LA MEYZE	
Chabot ; Truite fario	Ruisseau des Planches, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA MEYZE	confluence avec l'Isle, commune LA MEYZE	
Chabot ; Truite fario	ruisseau du moulin de feuillade, ses affluents et sous affluents	sources, commune RILHAC-LASTOURS	confluence avec le ruisseau Noir, commune LADIGNAC-LE-LONG	
Chabot ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau la balance, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	confluence avec la Loue, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau la valentine, ses affluents et sous affluents	sources, commune LA ROCHE-L'ABEILLE	confluence avec la Boucheuse, commune COUSSAC-BONNEVAL	
Truite fario	ruisseau le galet	sources, commune LADIGNAC-LE-LONG	confluence avec l'Isle, commune LADIGNAC-LE-LONG	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau le perigord, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-GALANT	Limite départementale, commune SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	

**ANNEXE 1****L'Isle de sa source au confluent de la Dronne**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Truite fario	ruisseau les rieux, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	confluence avec l'Isle, commune LA MEYZE	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-04-08-004

Annexe 2 à l'arrêté Frayères

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

**INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA  
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 2 POISSONS**

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce

**Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement**

Brochet

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Brochet	la Brame	amont moulin de la Barre, commune DINSAC	confluence avec la Gartempe, commune THIAT	
Brochet	la Gartempe	confluence avec le Rivalier, commune BERSAC-SUR- RIVALIER	usine d'Etrangleloup, commune CHATEAUPONSAC	
Brochet	la Gartempe	usine d'Etrangleloup, commune CHATEAUPONSAC	sortie département, commune THIAT	
Brochet	le Rivalier	aval plan d'eau de St Sulpice Laurière, commune SAINT-SULPICE- LAURIERE	confluence avec la Gartempe, commune BERSAC-SUR- RIVALIER	
Brochet	le Vincou	aval plan d'eau de Chateaumoulin, commune THOURON	confluence avec la Gartempe, commune PEYRAT-DE- BELLAC	

ANNEXE 2

la Vienne de sa source à la Goire (nc)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	la Briance	moulin de la Valette, commune LA PORCHERIE	confluence avec la Vienne, commune CONDAT-SUR-VIENNE	
Brochet	la Maulde	amont étang du Chalard, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	confluence avec la Vienne, commune SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	
Brochet	la Valoine	aval étang des Secheres, commune AUREIL	confluence avec la Vienne, commune LIMOGES	
Brochet	la Vienne	amont usine de Bussy, commune EYMOUTIERS	confluence Combade, commune SAINT-DENIS-DES-MURS	
Brochet	la Vienne	confluence avec la Combade, commune SAINT-DENIS-DES-MURS	confluence avec le Taurion, commune SAINT-PRIEST-TAURION	
Brochet	la Vienne	confluence avec le Taurion, commune SAINT-PRIEST-TAURION	confluence avec la Briance, commune CONDAT-SUR-VIENNE	
Brochet	le beuvreix	amont Grand Jonas, commune AMBAZAC	aval petit Jonas, commune AMBAZAC	
Brochet	rivière la glane	confluence ruisseau de Laplaud, commune ORADOUR-SUR-GLANE	confluence avec la Vienne, commune SAINT-JUNIEN	
Brochet	riviere la vienne	confluence ruisseau des Raches, commune SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	sortie département, commune SAILLAT-SUR-VIENNE	
Brochet	rivière la vienne	confluence avec la Briance, commune CONDAT-SUR-VIENNE	confluence ruisseau des Raches, commune SAINT-VICTURNIEN	



**ANNEXE 2****la Vienne de sa source à la Goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Brochet	ruisseau de Courtiaux	aval étang, commune NEUVIC-ENTIER	confluence avec la Combade, commune CHATEAUNEUF-LA-FORET	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-04-08-005

Annexe 3 à l'arrêté Frayères

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

**INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA  
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 2 ECREEVISSES**

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce

**Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement**

Écrevisse à pieds blancs

**la Gartempe & ses affluents**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Écrevisse à pieds blancs	Affluent RD du ruisseau de la Vallette	sources, commune MAGNAC-LAVAL	confluence avec le ruisseau de la Vallette, commune MAGNAC-LAVAL	
Écrevisse à pieds blancs	Affluent RG ruisseau de la Borderie, ses affluents et sous affluents	sources, commune PEYRAT-DE-BELLAC	Confluence ruisseau de la Borderie, commune PEYRAT-DE-BELLAC	
Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de champagnac, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	confluence avec la Gartempe, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	
Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de Champagnac, ses affluents et sous affluents	Source, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	Confluence Gartempe, commune BUSSIÈRE-POITEVINE	
Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de la borderie, ses affluents et sous affluents	sources, commune BELLAC	confluence avec la Gartempe, commune PEYRAT-DE-BELLAC	

ANNEXE 3

la Gartempe & ses affluents

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de la borderie, ses affluents et sous affluents	source, commune LA CROIX-SUR-GARTEMPE	confluence avec la Gartempe, commune PEYRAT-DE-BELLAC	
Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de la valette, ses affluents et sous affluents	sources, commune MAGNAC-LAVAL	confluence avec la Brame, commune MAGNAC-LAVAL	
Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de longé, ses affluents et sous affluents	sources, commune DARNAC	confluence avec la Brame, commune THIAT	

la vienne de la goire (nc) au clain (nc)

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Écrevisse à pieds blancs	l'Isop, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	amont etang des bregeres, commune SAINT-BARBANT	
Écrevisse à pieds blancs	l'Isop, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-BONNET-DE-BELLAC	amont etang des Bregeres, commune SAINT-BARBANT	
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Font, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'Isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Font	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Grenarderie	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'Isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Grenarderie	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	

**ANNEXE 3**

**la vienne de la goire (nc) au clain (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Sauzet, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'Isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Sauzet	sources, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	confluence avec l'isop, commune SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	

**la vienne de sa source à la goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Écrevisse à pieds blancs	Affluence RG de la Maulde, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUJALEUF	confluence avec la Maulde, commune BUJALEUF	
Écrevisse à pieds blancs	Affluent RG de la Glane, ses affluents et sous affluents	sources, commune CHAPTELAT	confluence avec la Glane, commune SAINT-JOUVENT	
Écrevisse à pieds blancs	affluent RG de la Petite Briance, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	confluence avec la Petite Briance, commune SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	
Écrevisse à pieds blancs	Aff RD de planchemouton	sources, commune SAINT-AMAND-LE-PETIT	confluence avec le planchemouton, commune SAINT-AMAND-LE-PETIT	
Écrevisse à pieds blancs	l'Aixette, ses affluents et sous affluents	sources, commune RILHAC-LASTOURS	confluence avec la Vienne, commune AIXE-SUR-VIENNE	
Écrevisse à pieds blancs	l'Artigeas, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-AMAND-LE-PETIT	confluence avec la Maulde, commune SAINT-JULIEN-LE-PETIT	
Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de la brousse, ses affluents et sous affluents	sources, commune BUJALEUF	confluence avec la Maulde, commune BUJALEUF	

**ANNEXE 3**

**la Vienne de sa source à la goire (nc)**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de planchemouton	sources, commune PEYRAT-LE-CHATEAU	confluence avec la Vienne, commune EYMOUTIERS	

**L'Isle de sa source au confluent de la Dronne**

<b>Frayères présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
Écrevisse à pieds blancs	La Loue, ses affluents et sous affluents	sources, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	amont étang des Paloux, commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-04-08-002

Arrêté portant attribution des inventaires relatifs aux  
Frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la  
faune piscicole

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES DE CROISSANCE OU D'ALIMENTATION DE LA FAUNE PISCICOLE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L432-3 et R432-1 à R432-1-5 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R432-1 du code de l'environnement ;  
Vu l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;  
Vu la consultation du public mise en œuvre du 15 janvier au 4 février 2019 inclus en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;  
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 26 février 2019 ;  
Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 26 mars 2019 ;  
Considérant la nécessité de préserver les frayères de Brochet, Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Saumon atlantique, Truite fario, Vandoise ;  
Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs ;

### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> : L'inventaire prévu à l'article R432-1-1-I du code de l'environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Saumon atlantique, Truite fario, Vandoise) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Article 2 : L'inventaire prévu à l'article R432-1-1-II du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de Brochet est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté.
- Article 3 : L'inventaire prévu à l'article R432-1-1-III du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels la présence de l'écrevisse à pieds blancs a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 3 du présent arrêté.



Article 4 : Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté. Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours. Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférées dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de LIMOGES.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans toutes les mairies du département.

Limoges, le 08 avril 2019

Le préfet,  
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-04-05-009

Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration  
relatives à l'exploitation d'un plan d'eau situé au lieu-dit  
Bled, commune de Bonnac-la-Côte et appartenant à MM.  
Michel et Olivier BARTHET

**Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration  
relatives à l'exploitation d'un plan d'eau, à Bonnac-la-Côte,  
au titre du code de l'environnement**

Le préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.214-1 et suivants et R.214-32 et suivants du code de l'environnement relatifs aux autorisations et déclarations des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement des eaux du bassin de la Vienne approuvé par arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2013 ;

Vu le dossier présenté par MM. Michel et Olivier BARTHET le 20 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 autorisant MM. Michel et Olivier BARTHET à exploiter en pisciculture à valorisation touristique deux plans d'eau situés au lieu-dit Bled dans la commune de Bonnac-la-Côte, sur les parcelles cadastrées section BC numéros 103 et 559 ;

Vu l'attestation de Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix (87), indiquant que le plan d'eau n°87006896 situé au lieu-dit Bled dans la commune de Bonnac-la-Côte sur la parcelle cadastrée section BC numéro 559 a été vendu le 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis du bénéficiaire sur le projet d'arrêté modificatif en date du 2 avril 2019 ;

Considérant que MM. Michel et Olivier BARTHET, qui restent propriétaires du plan d'eau n°8274, ne projettent pas d'en modifier les modalités de gestion ;

Considérant toutefois que MM. BARTHET, n'étant plus propriétaires du plan d'eau numéro 87006896, ne sont plus concernés désormais que par les seules dispositions relatives au plan d'eau numéro 87008274 ;

Considérant que conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, le préfet peut modifier les prescriptions applicables à l'installation ;

Considérant que les mesures envisagées au dossier présenté par le pétitionnaire, et les prescriptions du présent arrêté, permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## A R R Ê T E

### Section I – Déclaration

**Article 1-1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 13 février 2015** portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau à Bonnac-la-Côte.

Le récépissé de la déclaration, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, présentée par MM. BARTHET Michel et Olivier, concerne désormais uniquement leur plan d'eau de superficie 1009 m<sup>2</sup>, établi sur sources situé au lieu-dit Bled dans la commune de Bonnac-la-Côte, sur la parcelle cadastrée section BC numéro 103, enregistré au service de police de l'eau sous le numéro 87008274.

**Article 1-2 -** Les ouvrages et l'activité constitutifs de ces aménagements relèvent de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement	Déclaration	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2008

### Section II – Prescriptions techniques

**Article 2-1 - Prescriptions générales :** Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels sus-mentionnés, joints au présent arrêté.

**Article 2-2 - Prescriptions spécifiques :** Le déclarant est tenu de respecter les engagements figurant au dossier déposé le 20 octobre 2014 dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions des arrêtés ministériels sus-mentionnés ni à celles du présent arrêté. En particulier il devra, **avant le 31 décembre 2019** :

- Mettre en place des grilles aux exutoires de la pisciculture (cf. article 3-1) ;
- Mettre en place un déversoir de crue conformément au dossier (article 4-4),
- Présenter pour avis au service de police de l'eau avant mise en œuvre le projet de dispositif pour le maintien d'un débit minimal vers l'aval en tous temps, et

le projet de dispositif de contrôle visuel de ce débit à mettre en place à l'aval (article 4-7),

- Avant toute vidange, mettre en place un dispositif de rétention des vases à l'aval du plan d'eau aval, après avis du service de police de l'eau sur le projet (article 4-3)
- Supprimer la végétation ligneuse sur la chaussée, réparer l'érosion et mettre en place un dispositif antibatillage sur le haut de pente amont (article 4-1),
- Maintenir le « moine » en bon état de fonctionnement (article 4-3).

À l'issue de la réalisation des travaux et avant remise en eau, le propriétaire devra en informer par courrier le service de police de l'eau, qui donnera, le cas échéant, l'autorisation de remettre en eau.

**Article 2-3** - Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 sus visé, l'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage et de protéger ses installations et le milieu environnant en cas d'inondation.

**Article 2-4** - Faute par le déclarant de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis, le préfet pourra, après mise en demeure conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage, à savoir imposer sa mise en assec, voire son effacement, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du propriétaire.

**Article 2-5** - Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée à la connaissance du préfet (service de police de l'eau), par écrit, avant sa réalisation, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

### **Section III – Dispositions piscicoles**

**Article 3-1** - La pisciculture comporte à l'aval des grilles fixes et permanentes la délimitant empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau d'implantation.

La taille des mailles ou des ouvertures des grilles n'excède pas 10 millimètres de bord à bord, et ce sur toute leur hauteur, afin de maintenir un état de clôture permanent au niveau de tous les dispositifs d'évacuation des eaux. Le nettoyage et l'entretien fréquent de ces grilles sont nécessaires.

**Article 3-2** - L'élevage de poissons autorisé est de type extensif.

**Article 3-3** - La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable au plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives au peuplement (espèces, état sanitaire), aux pollutions, aux vidanges et aux travaux dans le lit du cours d'eau [articles L. 432-2, L. 432-10, L. 436-9 et L. 432-12 du Code de l'environnement]. La capture du poisson à l'aide de lignes est autorisée.

**Article 3-4** - Le poisson présent dans le plan d'eau a le caractère de « **res propria** » ce qui signifie qu'il est la propriété du permissionnaire.

**Article 3-5** - Seules des espèces telles que les salmonidés, leurs espèces d'accompagnement (vairon, goujon) et des espèces cyprinicoles peuvent y être introduites. Conformément à l'article L.432-10 du code de l'environnement, sont strictement interdites :

- l'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, et écrevisses autres que les espèces suivantes : écrevisses à pattes rouges, écrevisses des torrents, écrevisses à pattes blanches et les écrevisses à pattes grêles),
- l'introduction des espèces interdites en 1ère catégorie (brochet, perche, sandre et black bass)
- l'introduction de poissons et autres espèces, non représentés dans les cours d'eau français

Toute présence avérée des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des espèces non représentées dans les cours d'eau français devra être suivie d'un assèchement de l'étang afin de procéder à leur élimination définitive.

**Article 3-6** - L'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite. Conformément à l'article L.436-9 du code de l'environnement, en l'absence d'autorisation administrative, le transport à l'état vivant de spécimens appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est interdit. Conformément à l'article L.432-12 du code de l'environnement, il est interdit de céder ou de vendre le poisson à l'état vif en vue du repeuplement d'autres plans d'eau, s'il ne provient pas d'un établissement de pisciculture ou d'aquaculture agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 3-7** - En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alertera sans délai la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux fins de prendre toutes mesures utiles.

#### **Section IV - Dispositions relatives aux ouvrages**

**Article 4-1 - Barrage** : le barrage doit être établi conformément aux règles de l'art, de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes et des biens. Une revanche minimale de 0,40m au-dessus de la ligne des plus hautes eaux sera rétablie et maintenue. Une protection anti-batillage sera mise en oeuvre. Le permissionnaire devra limiter la pousse de végétation ligneuse ou semi-ligneuse (arbres, arbustes, ronces ...) par un entretien régulier.

**Article 4-2 - Évacuateur des eaux de fond** : voir article 4-3

**Article 4-3 - Ouvrage de vidange** : l'étang est équipé d'un système de vidange et de trop-plein « moine », qui doit permettre la vidange par retrait successif des planches constituant la paroi centrale. Le moine sera équipé d'une grille dont l'espacement

entre barreaux sera de 10 mm maximum. La gestion des sédiments en situation de vidange sera réalisée par un système de rétention à l'aval déconnectable et en dérivation de l'écoulement de vidange après validation du projet par le service de police de l'eau. L'ensemble devra permettre la maîtrise et la régulation des débits, l'évacuation des eaux de fond et la limitation du départ des sédiments.

**Article 4-4 - Évacuateur de crue :** il doit être maçonné, conçu de façon à résister à une surverse et dimensionné de façon à évacuer au minimum une crue centennale et le débit maximal d'alimentation, tout en respectant une revanche de 0,40 mètre au-dessus de la ligne des plus hautes eaux,. La surverse ne doit causer de désordre ni à l'ouvrage ni aux biens et personnes situés à l'aval du site. Conformément aux dimensions présentées dans le dossier déposé, lesquelles doivent permettre de répondre aux exigences ci-dessus, le déversoir de crues présentera une largeur de 1,20 m et une hauteur de 0,55 m avec une pente de 15%

Le déversoir de crue et son chenal d'évacuation devront être entretenus et maintenus opérationnels en tous temps.

**Article 4-5 - Pêcherie :** les ouvrages doivent être agencés pour permettre la récupération de tous les poissons et crustacés dévalant lors des vidanges, notamment afin d'éviter leur passage dans le cours d'eau récepteur. À cette fin, un bassin de pêche doit être maintenu en place en sortie de vidange. Ce dispositif permanent compte au minimum une grille dont l'espacement entre les barreaux est au maximum de 10 mm.

**Article 4-6 - Entretien :** l'exploitant est tenu d'assurer en tout temps le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ainsi que des grilles, du barrage et des abords du plan d'eau conformément à son usage sans engendrer de nuisances à l'environnement, en particulier aux eaux superficielles. La qualité de l'eau doit être maintenue suffisante pour ne pas risquer de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines environnantes.

**Article 4-7 - Débit minimal :** conformément au dossier, l'ouvrage permettra le maintien d'un débit minimal d'au moins 0,1 l/s vers l'aval. Ce débit sera assuré par tout dispositif, à mettre en place après validation du projet par le service de police de l'eau. Un dispositif de contrôle visuel du débit sera mis en place à l'aval.

## **Section V – Dispositions relatives aux vidanges de l'ouvrage**

**Article 5-1 -** L'étang doit pouvoir être entièrement vidangé. La vidange aura lieu de préférence au moins une fois tous les trois ans et sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du permissionnaire, dans le respect de l'arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié sus-cité, et sous réserve des dispositions de la présente section relative aux vidanges.

**Article 5-2 - Période.** La vidange est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre et ne devra pas être réalisée en période de forte pluviométrie ou de sécheresse. Le permissionnaire assurera un suivi des conditions météorologiques durant l'opération de manière à prendre le cas échéant toute mesure préventive appropriée.

**Article 5-3** - Le service de police de l'eau sera prévenu au plus tard **un mois avant le début** des opérations de vidange et de la remise en eau. Si des conditions particulières (sécurité, salubrité, etc) le justifient, l'administration se réserve le droit d'exiger l'ajournement de cette opération.

**Article 5-4** - **Le poisson** présent dans le plan d'eau devra être récupéré de manière à éviter sa dévalaison dans le cours d'eau, trié et géré conformément aux dispositions de la section 3 du présent arrêté, et des articles L. 432-2, L. 432-10, L. 436-9 et L. 432-12 du Code de l'environnement. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les poissons en mauvais état sanitaire seront détruits.

## **Section VI - Dispositions diverses**

**Article 6-1** - A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police de l'eau et aux agents du service départemental de l'agence française pour la biodiversité libre accès aux ouvrages dans les conditions prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement. Sur leur demande, il devra les mettre à même de procéder, à ses frais, à toutes mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

**Article 6-2** - Il est précisé toutefois que les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par les services compétents, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le permissionnaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

**Article 6-3** – La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Lorsque le bénéfice en est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les **trois mois** qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Le préfet donne acte de cette déclaration.

**Article 6-4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6-5** - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 6-6** - Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à **deux ans** consécutifs, l'exploitant du plan d'eau devra en faire la déclaration au préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le préfet peut décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration dans les cas prévus par l'article R.214-47 du code de l'environnement. En cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien du plan d'eau, le déclarant procédera au rétablissement des écoulements naturels tels qu'ils existaient antérieurement, à l'isolement des ouvrages abandonnés, afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.



**Article 6-7** - Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
- 2° Pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- 3° En cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
- 4° Lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

**Article 6-8 - Recours.** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**Article 6-9 - Publication et exécution.** En vue de l'information des tiers :

Le maire de la commune de Bonnac-la-Côte reçoit copie de la déclaration et du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins.

Ces documents et décisions sont communiqués au président de la commission locale de l'eau. Ils sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Bonnac-la-Côte le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président

de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 5 avril 2019

Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau, environnement, forêt,

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-04-05-008

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 juin 2007  
modifié relatif au plan d'eau exploité en pisciculture, situé  
au lieu-dit Les Arches, commune de Chaptelat et  
appartenant à M. Laurent et Mme Florence PERRIN

## **Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 juin 2007 modifié relatif au plan d'eau situé au lieu-dit Les Arches dans la commune de Chaptelat**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.181-1 et suivants, R.214-1 et suivants et R.214-112 suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 autorisant Monsieur Roger CHABRETOU à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87002260 et son annexe, situés au lieu-dit Les Arches dans la commune de Chaptelat, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 modifiant l'arrêté du 12 juin 2007 sus-visé ;

Vu l'attestation de Maître Marc ATZEMIS, notaire à Limoges (87), indiquant que M. et Mme Laurent et Florence PERRIN demeurant 38 rue du Moulin du Gué - 87270 Couzeix, sont propriétaires, depuis le 5 février 2019, du plan d'eau n°87002260 et de son annexe, situés au lieu-dit Les Arches dans la commune de Chaptelat, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 35 ;

Vu la demande présentée le 19 février 2019 par M et Mme PERRIN en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif ;

Considérant que le barrage n'est plus soumis aux dispositions des articles R.214-112 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** M. Mme Laurent et Florence PERRIN, nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87002260 de superficie 0,35 ha et son annexe de 600m<sup>2</sup> situés au lieu-dit Les Arches dans la commune de Chaptelat, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 35, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ces ouvrages.

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral modificatif du 15 avril 2009 est abrogé.

**Article 3 :** La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 12 juin 2035.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
- 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
- 4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 5 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 modifié demeurent inchangées.

**Article 6 – Recours.** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 7 - Publication et exécution.** En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Chaptelat et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Chaptelat pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Chaptelat, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

A Limoges, le 5 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau, environnement, forêt,

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-04-19-005

arrêté arrêtant le bilan de la concertation publique sur le  
projet RN 147 réalisation de créneau de dépassement entre

Limoges et Bellac

*arrêt du bilan de la concertation publique sur le projet RN 147 réalisation de créneau de  
dépassement entre  
Limoges et Bellac*



**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté préfectoral  
arrêtant le bilan de la concertation publique sur le projet  
« RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac »**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

**Vu** le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan État Région Limousin signé le 28 mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°87-2018-12-21-001 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac » ;

**Vu** le bilan de la concertation se rapportant au projet et présenté par la DIRCO ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée du vendredi 18 janvier au jeudi 14 février 2019 ;

**Considérant** que le projet « RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac » se situe sur ou à proximité des communes de Berneuil et Chamborêt ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE :**

Article 1er : Le bilan de la concertation, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le bilan sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Berneuil et Chamborêt.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le directeur de la DIRCO, les maires des communes de Berneuil et Chambrêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 23 avril 2019

le préfet



Seymour Morsy



Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-04-19-006

arrêté délégation signature Madame Pascale Silbermann  
sous-préfète Bellac et Rochechouart

*délégation signature Madame Pascale Silbermann sous-préfète Bellac et Rochechouart*

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN  
sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 portant mutation de M. Jean-Jacques MARQUET à la sous-préfecture de Bellac-Rochechouart ;

Vu la décision du 18 avril 2019 du secrétaire général de la préfecture nommant M. Jean-Jacques MARQUET, secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, pour toutes les matières concernant les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'exception des déférés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

**Article 2 :** dans le cadre des permanences qu'elle exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique ;
- tout acte administratif pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toute saisine de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger ;
- décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage)

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera assurée par :

- M. Jean-Jacques MARQUET, secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart;
- et en son absence par Mme Marie-Christine MONTAZEAUD adjointe au secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, responsable du pôle départemental réglementation armes, ou à défaut, par Mme Nathalie THEVENET et par Mr Vincent RICHEFORT

à l'exclusion toutefois des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du CGCT).

**Article 4** : délégation est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac et Rochechouart à l'effet de signer tous actes, autorisations ou refus d'autorisation (sauf en matière de port d'armes), récépissé de déclarations d'acquisition et de détention d'armes pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne concernant :

- la gestion et le suivi des armuriers,
- les opérations relatives au commerce des armes,
- les autorisations et les refus de détention d'armes,
- les déclarations et demandes d'enregistrement d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les saisies administratives,
- les dessaisissements,
- la gestion et le suivi des fichiers associés (AGRIPPA et FINIADA).

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est donnée à M. Jean-Jacques MARQUET, secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart ou à défaut, pour les armes de catégories C, à Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, adjointe au secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart et responsable du pôle départemental réglementation armes, ou à défaut, à Mme Nathalie THEVENET et à Mr Vincent RICHEFORT.

**Article 5** : l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, le secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 19 avril 2019

Le Préfet

Seymour MORSY

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-04-19-004

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte  
Ouvert "Etablissement Public Territorial du Bassin de la  
Vienne"



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité et  
de l'intercommunalité

### ARRÊTÉ

#### PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE »

ARRETE DL/BCLI N° 2019 -

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et L. 5721-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1644 du 10 septembre 2007 portant création du syndicat mixte ouvert « Établissement public territorial du bassin de la Vienne » ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Établissement public territorial du bassin de la Vienne », notamment l'article 6 des statuts annexés ;

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

VU la délibération du comité du syndicat mixte ouvert « Établissement public territorial du bassin de la Vienne » n° 2018/306, en date du 9 novembre 2018, portant révision des statuts du syndicat ;

VU les délibérations favorables adoptées, par les organes délibérants des membres du syndicat :

Région Nouvelle-Aquitaine	1 <sup>er</sup> avril 2019
Région Centre-Val de Loire	8 mars 2019
Département de la Vienne	15 mars 2019
Département de la Charente	1 <sup>er</sup> février 2019
Département d'Indre-et-Loire	22 février 2019
Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut	11 février 2019
Communauté urbaine du Grand Poitiers	7 décembre 2019
Communauté urbaine Limoges Métropole	14 février 2019

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les membres du syndicat, les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 6 des statuts du syndicat sont atteintes ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts du syndicat mixte ouvert « Établissement public du bassin de la Vienne » annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté du 4 décembre 2014 susvisé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 susvisé est abrogé.

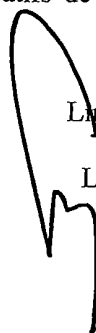
**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte ouvert « Établissement public territorial du bassin de la Vienne », les présidents des conseils régionaux de Nouvelle-Aquitaine et de Centre-Val de Loire, les présidents des conseils départementaux de la Vienne, de la Charente et d'Indre-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et les présidents des communautés urbaines du Grand Poitiers et Limoges Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au ministre de l'intérieur, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 19 AVR. 2019

Le préfet



Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».





## STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE

Le Préfet de la Haute-Vienne

### CHAPITRE 1ER : CONSTITUTION ET OBJET

#### Article 1er : Dénomination

Créé en application de l'article L 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2007 et reconnu établissement public territorial de bassin par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 octobre 2008, le syndicat mixte a fait l'objet d'une modification des statuts le 4 décembre 2014 et a pris la dénomination d' « Etablissement public territorial du bassin de la Vienne ».

Cet établissement est désigné dans les présents statuts par « l'EPTB Vienne ».

#### Article 2 : Membres adhérents de l'EPTB Vienne

L'EPTB Vienne regroupe les membres listés en annexe 2 des présents statuts qui adhèrent au titre des missions et compétences visées à l'article 4.

Il peut regrouper :

- des régions ;
- des départements ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des syndicats mixtes fermés relevant des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment les syndicats ayant la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- des syndicats mixtes ouverts relevant des articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment des syndicats ayant la qualité d'EPAGE, dans les conditions spécifiées par l'article L. 211-7 I quater du code de l'environnement.

Les conditions d'adhésion des nouveaux membres à l'EPTB Vienne sont prévues à l'article 17 des présents statuts.

#### Article 3 : Périmètre de l'EPTB Vienne

Le périmètre d'intervention de l'EPTB Vienne est constitué par le bassin hydrographique de la Vienne.

Ce périmètre a été délimité par l'arrêté du 21 octobre 2008 du Préfet coordonnateur de bassin. Cet arrêté et la cartographie jointe sont annexés (annexe 1) aux présents statuts.

## **Article 4 : Objet, compétences et missions de l'EPTB Vienne**

### **4.1 – Objet de l'EPTB Vienne**

L'EPTB Vienne agit en faveur de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion, la restauration et la préservation de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en tenant compte des usages de l'eau, à l'échelle du bassin hydrographique de la Vienne. A ce titre, il impulse et facilite les démarches de gestion intégrée de l'eau et veille à leur cohérence et à leur efficacité.

Il assure un rôle de coordination, d'animation, de conseil et d'assistance, ainsi que d'information.

Il prend également en charge la maîtrise d'ouvrage d'études, voire, à titre exceptionnel, de certains travaux en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, notamment lorsqu'il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage locale appropriée.

### **4.2 – Compétences et missions de l'EPTB Vienne**

#### **4.2.1 – Animation et coordination**

Pour l'ensemble de ses membres, l'EPTB Vienne exerce la **mission d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de la Vienne** et notamment : la coordination et l'appui à la mise en place de contrats territoriaux, l'organisation de la concertation, de l'élaboration ainsi que de la mise en œuvre de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et la maîtrise d'ouvrage d'études associées, la mobilisation des structures gestionnaires des milieux aquatiques, l'assistance, le conseil et la formation dans la gestion des étangs, la coordination d'un dispositif de gestion des plantes exotiques envahissantes, la coordination d'actions en faveur de la restauration des poissons migrateurs.

Il assure également la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) situés sur son périmètre d'intervention.

#### **4.2.2 – Gestion des inondations (hors GeMAPI)**

L'EPTB Vienne veille à la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements situés sur son périmètre visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI). A ce titre, il assure les missions de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations, notamment en contribuant à l'élaboration des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

#### **4.2.3 – Missions relatives aux SAGE**

Parallèlement à son action en faveur de la promotion et de l'aide à la mise en place des procédures de gestion intégrée de l'eau (sur le Clain, la Creuse, la Vienne aval...), l'EPTB Vienne contribue plus spécifiquement à la mise en place et à l'animation de Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur son territoire d'intervention.

L'EPTB Vienne est habilité à exercer le secrétariat, les études et les analyses nécessaires à l'élaboration et la révision, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des SAGE situés sur son périmètre d'intervention, à la demande de la CLE.

Il assure également la mise en œuvre, l'animation et la concertation des SAGE situés sur son périmètre.

#### **4.2.4 – Missions relatives à la compétence GeMAPI**

##### **4.2.4.1 – Exercice par l'EPTB Vienne de tout ou partie de la compétence GeMAPI par délégation**

L'EPTB Vienne pourra se voir déléguer par la signature d'une convention tout ou partie de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GeMAPI)<sup>1</sup> par les établissements publics de coopération intercommunale compétents membres de l'EPTB sur le périmètre de ce dernier.

##### **4.2.4.2 – Appui technique apporté par l'EPTB Vienne**

L'EPTB Vienne peut apporter à ses membres et aux non membres situés sur le périmètre de l'EPTB l'appui technique nécessaire pour la réalisation des missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI).

#### **4.2.5 – Réalisation d'études et de travaux par convention**

Les collectivités publiques membres ou non membres de l'EPTB Vienne situées sur son périmètre d'intervention peuvent lui confier des études, voire, à titre exceptionnel, certains travaux dans son domaine de compétence, notamment lorsqu'il n'existe pas d'acteur local en capacité de répondre aux besoins de la collectivité. Dans le respect de la législation en vigueur notamment des règles relatives à la commande publique, la réalisation de ces missions sera confiée à l'EPTB par convention (convention de prestation de services, convention de gestion de services ou d'équipement ou convention de maîtrise d'ouvrage déléguée notamment).

L'intervention de l'EPTB Vienne visée au paragraphe précédent s'effectue à la demande des collectivités publiques et sous réserve de l'acceptation par le comité syndical.

<sup>1</sup> Pour rappel, et conformément à l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la compétence GeMAPI comprend

- L'aménagement des bassins ou sous-bassins hydrographiques situés sur le périmètre de l'EPTB ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Chaque mission fera l'objet d'une approbation par délibération du comité syndical et d'un financement spécifique défini par ce dernier.

#### **4.2.6 – Définition et mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC)**

L'EPTB Vienne est habilité à définir et mettre en œuvre un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) notamment en matière d'inondation, de changement climatique et de continuité écologique dans les conditions définies à L. 213-12 VI du code de l'environnement.

#### **Article 5 : Durée**

L'EPTB Vienne est institué pour une durée illimitée.

#### **Article 6 : Siège**

Le siège de l'EPTB Vienne est fixé au 18 rue Soyouz, Parc Ester Technopôle, 87068 LIMOGES Cedex.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

#### **Article 7 : Modification des statuts**

La modification des présents statuts s'effectue sur décision à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, y compris les votes par procuration, représentant au moins la moitié des collectivités membres. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents non représentés, ni des votes blancs ou nuls.

La délibération est notifiée à tous les membres de l'EPTB Vienne qui disposent de 90 jours pour faire connaître leur avis. Passé ce délai, l'absence de réponse vaudra acceptation tacite de leur part. La modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres de l'EPTB Vienne et, afin de revêtir son caractère exécutoire, être transmise au représentant de l'Etat dans le département où est implanté le siège de l'EPTB Vienne et faire l'objet de l'affichage réglementaire au siège du syndicat.

La procédure d'adhésion des membres est régie spécifiquement par l'article 17 des présents statuts.

## CHAPITRE II : LE COMITE SYNDICAL, LE PRESIDENT, LE BUREAU

### Article 8 : Composition et compétences du comité syndical

L'EPTB Vienne est administré par un comité syndical.

Le comité syndical est composé de délégués élus désignés par les collectivités adhérentes au syndicat, comme suit :

<b>Collectivités membres</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>	<b>Nombre de voix par délégué</b>	<b>Nombre de voix par collectivité</b>
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
<b>Région Centre Val de Loire</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Département de la Vienne</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>Département de la Charente</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Département de l'Indre et Loire</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>EPCI à fiscalité propre de 1 à 99 999 habitants*</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>EPCI à fiscalité propre disposant plus de 100 000 habitants*</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Syndicats mixtes fermés ou ouverts quel que soit le nombre d'habitants*</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

\* La population de référence correspond à la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales telle que recensée par l'INSEE, authentifiée et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle les délégués sont désignés.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Pour les collectivités représentées par deux délégués titulaires, les délégués suppléants peuvent indifféremment représenter l'un ou l'autre de ces délégués.

En cas de vacance durable pour quelque cause que ce soit, d'un ou plusieurs sièges de délégués titulaires ou de délégués suppléants, au sein du comité syndical, les assemblées qui les délèguent désignent des nouveaux représentants au cours de leur prochaine assemblée délibérante compétente.

Le comité syndical est chargé d'administrer l'EPTB Vienne et de prendre toutes mesures

nécessaires pour répondre à cette mission.

Il est habilité à approuver toutes conventions nécessaires à l'exécution de la mission de l'EPTB Vienne.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction.

Il décide toute modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 7.

Conformément aux articles 17 et 18, il délibère sur l'adhésion et le retrait des membres à l'EPTB Vienne.

Le comité syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions à l'exception, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales :

- du vote du budget ou de ses modifications, de l'établissement et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition ;
- de fonctionnement et de durée de l'EPTB Vienne ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- de l'inscription des dépenses obligatoires.

#### **Article 9 : Le Président**

Le Président du comité syndical est l'organe exécutif de l'EPTB Vienne. Il est élu dans les conditions décrites à l'article 11.

A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- convoque aux réunions du comité syndical et du bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- peut convoquer le comité syndical en réunion extraordinaire ;
- dirige les débats ;
- assure la police du comité syndical ;
- ordonne les dépenses ;
- prescrit l'exécution des recettes ;
- signe les marchés, les contrats et les conventions conformément au mandat donné par le comité syndical ;
- assure l'administration générale ;
- nomme le personnel et dirige les services du syndicat mixte ;
- il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- représente le syndicat mixte devant tout tiers, y compris en justice tant en demande qu'en défense.

Le Président peut, par décision expresse, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ou sa signature à d'autres membres du bureau.

Le Président peut également, par décision expresse, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur de l'établissement.

En cas d'empêchement du Président, la réunion du comité ou du bureau est présidée par un délégué désigné par le comité syndical.

#### **Article 10 : Le Bureau**

Le Bureau est élu pour trois ans au sein du comité syndical. Il est composé :

- du Président,
- de Vice-Présidents sans que leur nombre ne puisse excéder 30% du nombre de membres du conseil syndical,
- d'autres membres,
- d'un Secrétaire.

#### **Article 11 : Election du Président et du Bureau**

A chaque renouvellement du tiers au moins des délégués au sein du comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections du Bureau. Lors de la réunion de droit qui suit ce renouvellement, le comité syndical, présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, procède à l'élection du Président du comité syndical et des autres membres du Bureau.

Le comité syndical ne peut dans ce cas délibérer que si la moitié au moins de ses délégués sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit dans un délai de quinze jours. La réunion pourra alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des délégués du comité syndical pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussitôt après l'élection du Président du comité syndical, il est procédé, sous sa présidence, à l'élection des autres membres du Bureau dans les mêmes conditions de quorum et au scrutin public sauf demande d'un ou plusieurs membres du comité syndical de procéder à l'élection au scrutin secret.

A l'occasion des élections régionales, départementales ou municipales, les membres du bureau qui n'auront pas été reconduits dans leur mandat seront remplacés par des élections partielles selon les règles des trois derniers alinéas ci-dessus. Si tel est le cas du Président, le premier Vice-Président prend provisoirement la présidence pour procéder à ces élections partielles.

## **CHAPITRE III : LE FONCTIONNEMENT**

### **Article 12 : Convocation et réunion du comité syndical**

Le comité syndical se réunit à l'initiative de son Président, au moins deux fois par an. En outre, le Président est tenu de convoquer le comité syndical à la demande du tiers au moins des délégués ou de la moitié des membres du Bureau.

Il se réunit aussi de plein droit avant le 120<sup>ème</sup> jour suivant le renouvellement général des conseils municipaux, des conseillers communautaires, des conseillers départementaux et des conseillers régionaux, pour renouveler son bureau.

Les réunions du comité syndical pourront se tenir au siège de l'établissement, ou en tout autre lieu fixé par le Président.

La convocation est adressée aux délégués par écrit au moins 5 jours francs avant la date de réunion. Elle indique l'ordre du jour et est accompagnée d'un dossier de séance sur les affaires soumises à délibération. Dans la mesure où l'ordre du jour prévoit des questions diverses, celles-ci sont définies à l'ouverture de la séance, par le comité syndical.

Le comité syndical ne peut délibérer que si la majorité de ses délégués est présente ou représentée.

Tout délégué empêché d'assister à une réunion peut, soit se faire représenter par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration, soit donner un pouvoir, pour cette réunion, à un autre membre titulaire ou suppléant. Un même délégué titulaire ou suppléant ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical se tient de plein droit dans un délai de quinze jours au plus tard. Il délibère alors valablement sans condition de quorum sur le même ordre du jour. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Sauf dispositions contraires, les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les suffrages exprimés correspondent aux voix des délégués présents ou représentés.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents non représentés, ni des votes blancs ou nuls.

Chaque délégué exprime la totalité de ses voix, sans qu'il soit possible de les fractionner.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En application des dispositions de l'article L. 5721-4 du code général des collectivités



territoriales, les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'EPTB Vienne.

Le comité syndical peut se faire assister de tous les techniciens ou personnes compétentes de son choix.

#### **Article 13 : Convocation et réunion du Bureau**

Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des membres. Il ne peut délibérer que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée (procurations de vote). Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents non représentés, ni des votes blancs ou nuls. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre absent ou empêché peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau. Chaque membre du Bureau ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le Président pourra convier aux réunions du Bureau et à titre consultatif toute personne qualifiée extérieure, qu'il jugera utile d'inviter en fonction de l'ordre du jour.

### **CHAPITRE IV: BUDGET ET REPARTITION DES DEPENSES**

#### **Article 14 : Le budget**

Il est fait application pour la gestion du budget des dispositions du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales.

Le budget de l'EPTB Vienne pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Le budget est voté à la majorité des suffrages exprimés représentant au moins la moitié des collectivités membres.

Les recettes de l'EPTB Vienne comprennent :

- les cotisations et contributions des collectivités membres;
- les produits de l'activité du syndicat le cas échéant ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- les redevances auxquelles il peut prétendre;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles de l'EPTB Vienne ;
- toutes autres recettes prévues par les lois en vigueur.

#### **Article 15 : Contributions des membres**

Un calcul différencié des contributions des membres est appliqué. Pour les Régions, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure ou égale à 80 000 habitants, une clé de répartition basée sur les critères population, surface et potentiel fiscal est appliquée comme suit :

<b>Collectivité</b>	<b>Taux de participation (%)</b>
<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>	<b>49</b>
<b>Région Centre Val de Loire</b>	<b>9,6</b>
<b>Département de la Vienne</b>	<b>15,6</b>
<b>Département de la Charente</b>	<b>1,5</b>
<b>Département de l'Indre et Loire</b>	<b>3,8</b>
<b>Communauté Urbaine Limoges Métropole</b>	<b>8,3</b>
<b>Communauté Urbaine Grand Poitiers</b>	<b>7,8</b>
<b>Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut</b>	<b>4,4</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est inférieure à 80 000 habitants, le mode de calcul appliqué est le suivant :

Une part fixe de 1000 € et une part variable fixée à 0.15 € par habitant est calculée au prorata du nombre d'habitants résidant dans le périmètre concerné du bassin de la Vienne.

Pour les syndicats mixtes fermés et les syndicats mixtes ouverts visés à l'article 2 des présents statuts, le mode de calcul appliqué est le suivant :

Une part fixe de 1000 € et une part variable fixée à 0.05 € par habitant est calculée au prorata du nombre d'habitants résidant dans le périmètre concerné du bassin de la Vienne.

## **Article 16 : Comptabilité**

La comptabilité de l'EPTB Vienne est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'EPTB Vienne.

Les fonctions de receveur de l'EPTB Vienne sont exercées par le comptable du Trésor désigné par le Préfet de département dont relève le siège social de l'EPTB Vienne après avis du Directeur départemental des finances publiques.

## **CHAPITRE V: ADHESION, RETRAIT ET DISSOLUTION**

### **Article 17 : Conditions d'adhésion**

Des Régions, des Départements, des groupements de collectivités et des établissements publics peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Vienne sous réserve :

- que tout ou partie de leur territoire soit compris dans le bassin hydrographique de la Vienne,
- que leur assemblée délibérante, et le cas échéant leurs communes membres, se soit préalablement prononcée sur le principe de l'adhésion au syndicat mixte et en formule la demande,
- que leur adhésion ait été acceptée par le comité syndical à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents non représentés, ni des votes blancs ou nuls.

L'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes fermés et des syndicats mixtes ouverts visés à l'article 2 des présents statuts à l'EPTB entraîne une simple modification de l'annexe 2. Cette modification de l'annexe 2 s'effectue par dérogation à l'article 7 selon les seules modalités du présent article. Toutefois à compter de la présente modification statutaire, dès lors que le nombre de ces nouveaux adhérents ayant la qualité d'EPCI à fiscalité propre disposant d'un nombre d'habitants\* inférieur à 80 000 ou de syndicat mixte est supérieur à 10, toute nouvelle adhésion fera également l'objet d'une modification statutaire dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

L'adhésion des autres personnes morales de droit public fait l'objet d'une modification statutaire dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

\* Le nombre d'habitants correspond à la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales telle que recensée par l'INSEE, authentifiée et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle les délégués sont désignés.

### **Article 18 : Conditions de retrait**

Le retrait d'un membre de l'EPTB Vienne ne peut intervenir qu'après le consentement préalable du comité syndical faisant l'objet d'une délibération dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies à l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de retrait du Syndicat, et quel qu'en soit le motif, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'EPTB Vienne bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués à la collectivité ou à l'établissement public antérieurement compétent qui se retire, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également transféré à la collectivité ou à l'établissement public qui se retire.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, ou le produit de leur réalisation, ainsi que le solde de l'encours de la dette, si celle-ci a été contractée postérieurement au transfert de compétences, sont répartis, à défaut d'accord entre, l'EPTB Vienne et le membre se retirant, par arrêté du préfet compétent.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par l'EPTB Vienne n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'EPTB Vienne qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

La délibération fixe les conditions dans lesquelles peut s'opérer le retrait en accord avec la collectivité concernée.

#### **Article 19 : Dissolution**

Les collectivités adhérentes au syndicat peuvent, décider la dissolution de celui-ci conformément à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1 : Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 21 octobre 2008 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public du bassin de la Vienne en tant qu'établissement public territorial de bassin.



ARRÊTE PREFECTORAL  
REGIONAL 21 OCT. 2008  
en date du 21 OCT. 2008  
enregistré le 21 OCT. 2008  
sous le numéro 08-195

**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE  
ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public du bassin de la Vienne en tant qu'établissement public territorial de bassin

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du code de l'environnement et de l'article L. 151-31-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

Vu la circulaire MEDD/SDMAGE/BPIGR/CCG n° 1 du 9 janvier 2006 relative à la reconnaissance officielle des établissements publics territoriaux de bassin ;

Vu la demande de reconnaissance du périmètre d'intervention de l'établissement public du bassin de la Vienne reçue le 7 février 2008 ;

Vu l'avis du Conseil Régional du Limousin ;

Vu les avis réputés favorables des Conseils Régionaux de l'Auvergne et du Centre et de Poitou-Charentes ;

Vu les avis des Conseils Généraux de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;

Vu les avis réputés favorables des Conseils Généraux de l'Allier, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

Vu les avis réputés favorables des commissions locales de l'eau des SAGE Boutonne, Sèvre Niortaise et Vienne ;

Vu l'avis du Comité de Bassin du 8 octobre 2008 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRETE

### Article 1 :

#### Délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention de l'établissement public du bassin de la Vienne en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué par le bassin hydrographique de la Vienne, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

A l'ouest de ce périmètre, sur le bassin de la Dive amont et sur une partie du bassin versant de la Vonne, la compétence de l'établissement public du bassin de la Vienne vaut pour les eaux superficielles mais ne concerne pas les eaux souterraines sur ces mêmes territoires, suivant la délimitation hydrogéologique qui correspond à celle du SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin.

### Article 2 :

#### Exécution et diffusion

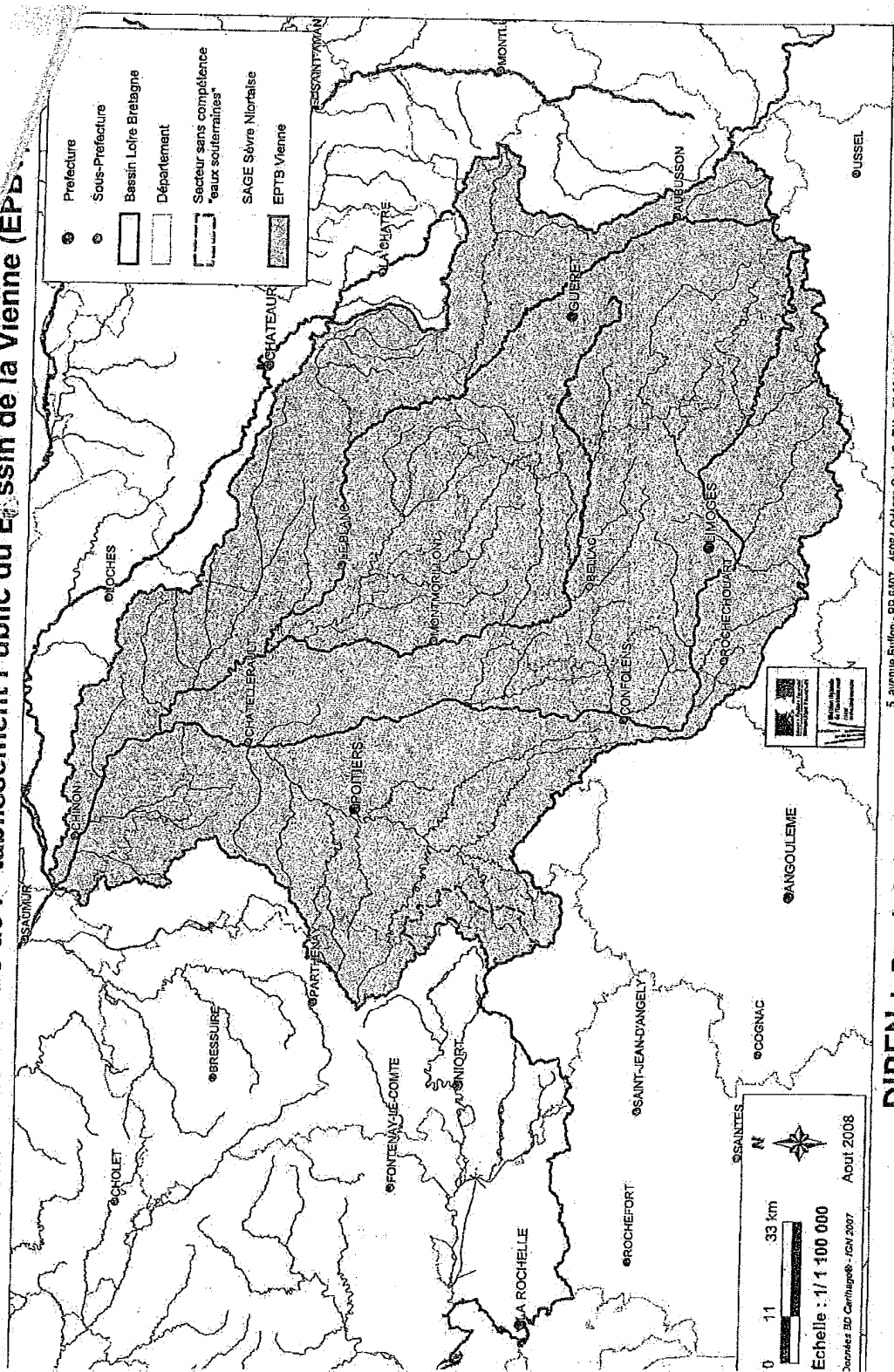
Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre, les préfets des régions Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes, les préfets des départements de l'Allier, du Cher, de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et des préfectures des régions et des départements concernées.

A Orléans, le 21 OCT. 2008

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,

Jean-Michel BERARD

# Annexe 1 : Périmètre de l'établissement Public du Bassin de la Vienne (EPB)





ANNEXE 2 : Liste des membres adhérents au 8 avril 2019

- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- La Région Centre-Val de Loire ;
- Le Département de la Vienne ;
- Le Département de la Charente ;
- Le Département de l'Indre et Loire ;
- La Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;
- La Communauté urbaine du Grand Poitiers ;
- La Communauté urbaine Limoges Métropole.

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-04-19-001

Médaille de l'Honorariat

*Médaille de l'Honorariat récompensant 19 années de service*

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur DEPLAS Guy a exercé 19 ans de mandat électif dont 13 ans en qualité de maire de la commune de CUSSAC (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur DEPLAS Guy, ancien maire de CUSSAC, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-04-19-003

Médaille de l'Honorariat

*Médaille de l'honorariat*

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur DEPLAS Guy a exercé 19 ans de mandat électif dont 13 ans en qualité de maire de la commune de CUSSAC (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur DEPLAS Guy, ancien maire de CUSSAC, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.